

## VILLE D'AUTUN

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Document n° 8 : ANNEXES

Révision générale du P.L.U. prescrite par délibération du conseil municipal du :	<b>06/12/2010</b>
P.L.U. arrêté par délibération du conseil municipal du :	<b>29/06/2015</b>
P.L.U. approuvé par délibération du conseil communautaire en date du :	
Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération de ce jour,  Le Président,	

**CONTEXTE INTERCOMMUNAL**  
**ET PERIMETRE DE SCOT**

## Le périmètre du SCOT de l'Autunois Morvan



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ N° 2012121-0011**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2006 portant création du syndicat mixte du Pays de l'Autunois-Morvan ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Pays de l'Autunois-Morvan du 7 décembre 2010 portant demande de modification des statuts du syndicat mixte du Pays de l'Autunois-Morvan pour la prise de compétence « schéma de cohérence territoriale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11/05573.2-1 du 23 décembre 2011 portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays de l'Autunois-Morvan en matière de schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Pays de l'Autunois-Morvan du 27 mars 2012 portant proposition d'un périmètre de schéma de cohérence territoriale correspondant au Pays de l'Autunois-Morvan ;

Vu l'avis rendu par le conseil général de Saône-et-Loire ;

Considérant que le périmètre retenu permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement ;

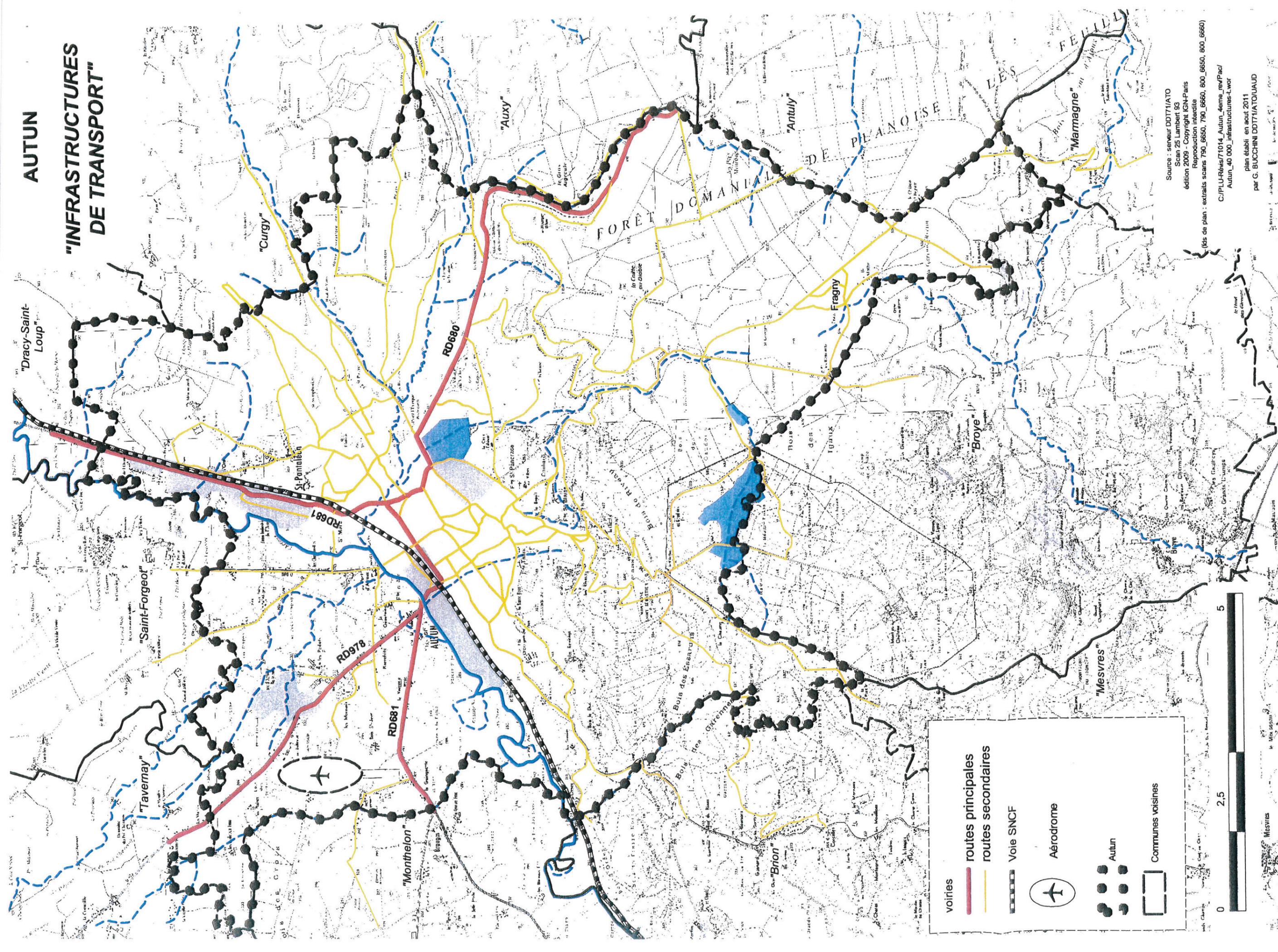
Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire ;

# INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

# AUTUN

## "INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT"



**voies**

- routes principales
- routes secondaires
- Voie SNCF
- Aérodrome

**Autun**

**Communes voisines**

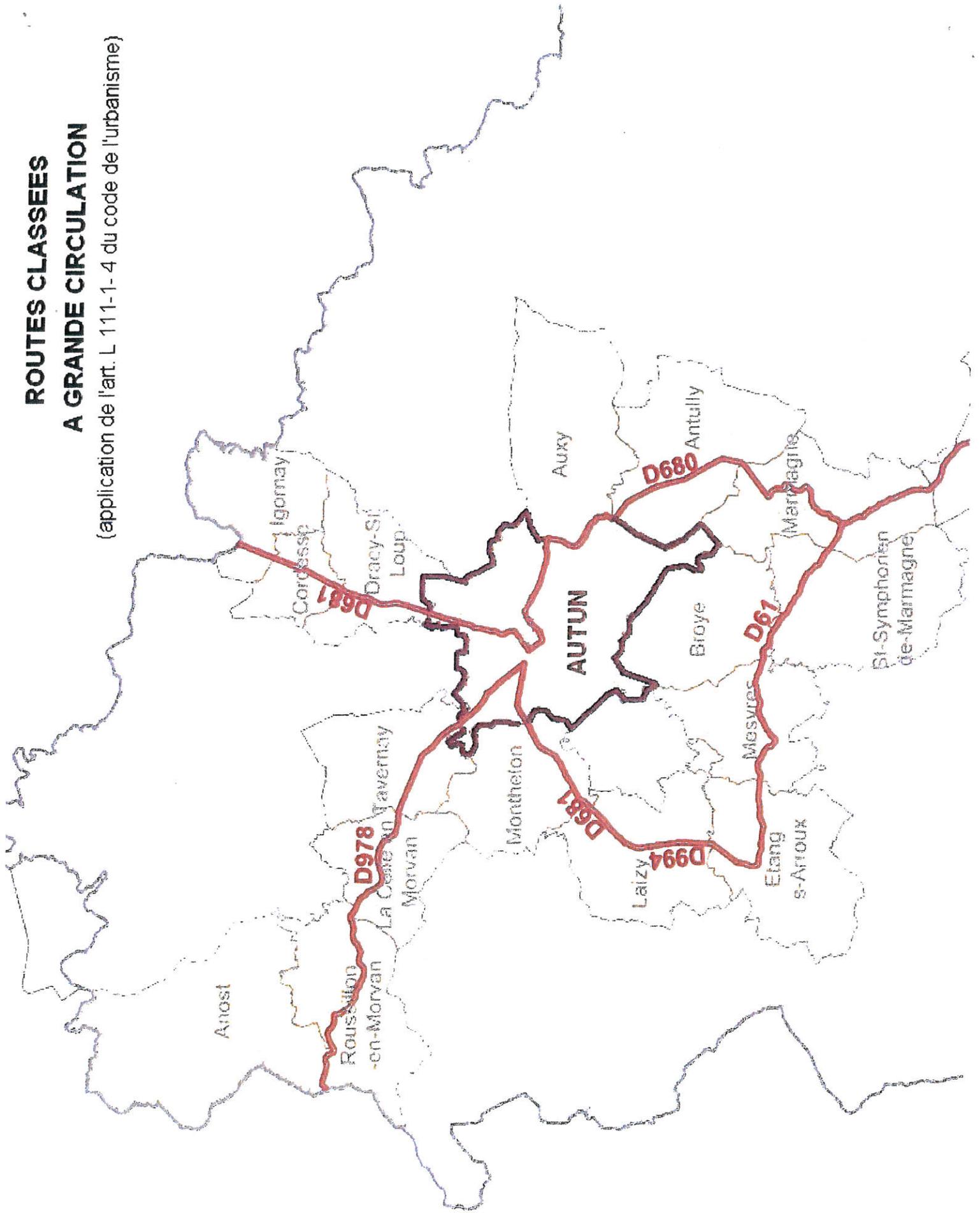


Source : serveur DD771A10  
Scan 25 Lambert 93  
édition 2009 - Copyright IGN-Paris  
Reproduction interdite  
(fs de plan : extraits scans 790\_6650, 790\_6660, 800\_6650, 800\_6660)  
C:/PLU-Révis/71014\_Autun\_4eme\_revPac/  
Autun\_40\_000\_infrastructures-t.wor  
plan établi en août 2011  
par G. BUCCHINI DD771A10/UAUD

## ROUTES A GRANDE CIRCULATION

# ROUTES CLASSEES A GRANDE CIRCULATION

(application de l'art. L 111-1-4 du code de l'urbanisme)



**INFRASTRUCTURES BRUYANTES**  
**DE TRANSPORTS TERRESTRES**

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

-----  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT

-----  
CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES  
DE TRANSPORTS TERRESTRES

-----  
AFA/AE/HP-HP

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
ARRETE

LE PREFET,  
du Département de SAONE-et-LOIRE  
Chevalier de la légion d'honneur,

**99 - 1816 - 2 - 2**

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4--1,

Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 1999 de la commune de MONTHELON suite à la consultation en date du 8 janvier 1999,

Vu la consultation en date du 8 janvier 1999 de la commune d'AUTUN,

Sur proposition de Mme. le directeur départemental de l'équipement de SAONE et LOIRE,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Saône et Loire aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

**Article 2 :** Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons des différentes infrastructures de transports terrestres des communes de **AUTUN et MONTHELON**, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

N°	Classement	Rue	Début	Fin	Tissu	Largeur (1)
<b>AUTUN</b>						
D107	4	Avenue de la République	Carrefour du Vallon	Carrefour mairie de St-Pantaléon	Ouvert	30 m
D46	4	Rue du Dr Renaud & rue Pernelle	Carrefour rue du Beuvray	Carrefour Avenue Charles de Gaulles	Ouvert	30 m
D980	4	Avenue de la République	Square des droits de l'homme	Carrefour rue de Paris	Ouvert	30 m
D980	4	Rue de Paris	Carrefour rue Carion	Carrefour Avenue de la République	Ouvert	30 m
N80	3		Carrefour rue du théâtre Romain	Carrefour RN 80 & RD 973	Ouvert	100 m
N80	3		Carrefour RD 973	Carrefour D978	Ouvert	100 m
N80	4	Avenue du 2ème Dragons	Place de Charmasse	Carrefour rue du théâtre Romain	Ouvert	30 m
N81	3		Limite commune Monthelon	Carrefour D978	Ouvert	100 m
N81	3	Rue du Faubourg Saint-Andoche	Carrefour D978 & RN 81	Place de Verdun	Ouvert	100 m
N81	3	Avenue de la République	Place de Verdun	Square des droits de l'homme	Ouvert	100 m
N81	3	Avenue Charles de Gaulles	Square des droits de l'homme	Carrefour du Monuments aux Morts	U	100 m
N81	4	Rue de Lattre de Tassigny	Carrefour du Monuments aux Morts	Rue Guérin	Ouvert	30 m
N81	4	Boulevard Mazagran	Rue Mazagran	Rond point de la Croix Verte	Ouvert	30 m
N81	3	Rue des fusilliers marins	Rond point de la Croix Verte	Carrefour Porte Saint-André	Ouvert	100 m
N81	3	Route d'Arnay-le-Duc	Carrefour Porte Saint-André	Carrefour du Vallon	Ouvert	100 m
N81	4		Carrefour du Vallon	Limite commune Dracy-Saint-Loup	Ouvert	30 m
VC_Autun	4	Avenue de la République	Carrefour rue de Paris	Carrefour du Vallon	Ouvert	30 m
VC_Autun	4	Rue du Théâtre Romain	Rond point de la Croix Verte	Carrefour avenue du 2ème Dragons	Ouvert	30 m
<b>MONTHELON</b>						
N81	3		Carrefour RD3	Limite commune Autun	Ouvert	100 m

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

**Article 3 :** Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

**Article 4 :** Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

**Article 5 :** Les communes d'AUTUN et de MONTHELON sont concernées par le présent arrêté.

**Article 6 :** Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois minimum.

**Article 7 :** Le présent arrêté doit être annexé par Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées au plan d'occupation des sols et au plan d'aménagement de zone des zones d'aménagement concerté.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols et au plan d'aménagement de zone des zones d'aménagement concerté.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

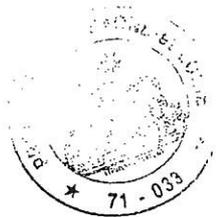
- M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Autun,
- MM. les maires d'AUTUN et de MONTHELON
- Mme le directeur départemental de l'équipement,
- M. le gestionnaire du réseau routier départemental,

**Article 9** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Autun, MM. les maires d'AUTUN, de MONTHELON, et Madame le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pour ampliation  
Le Chef de bureau délégué,



Corinne GAUTIER



Fait à MACON, le - 9 JUIL 1999

**LE PREFET**

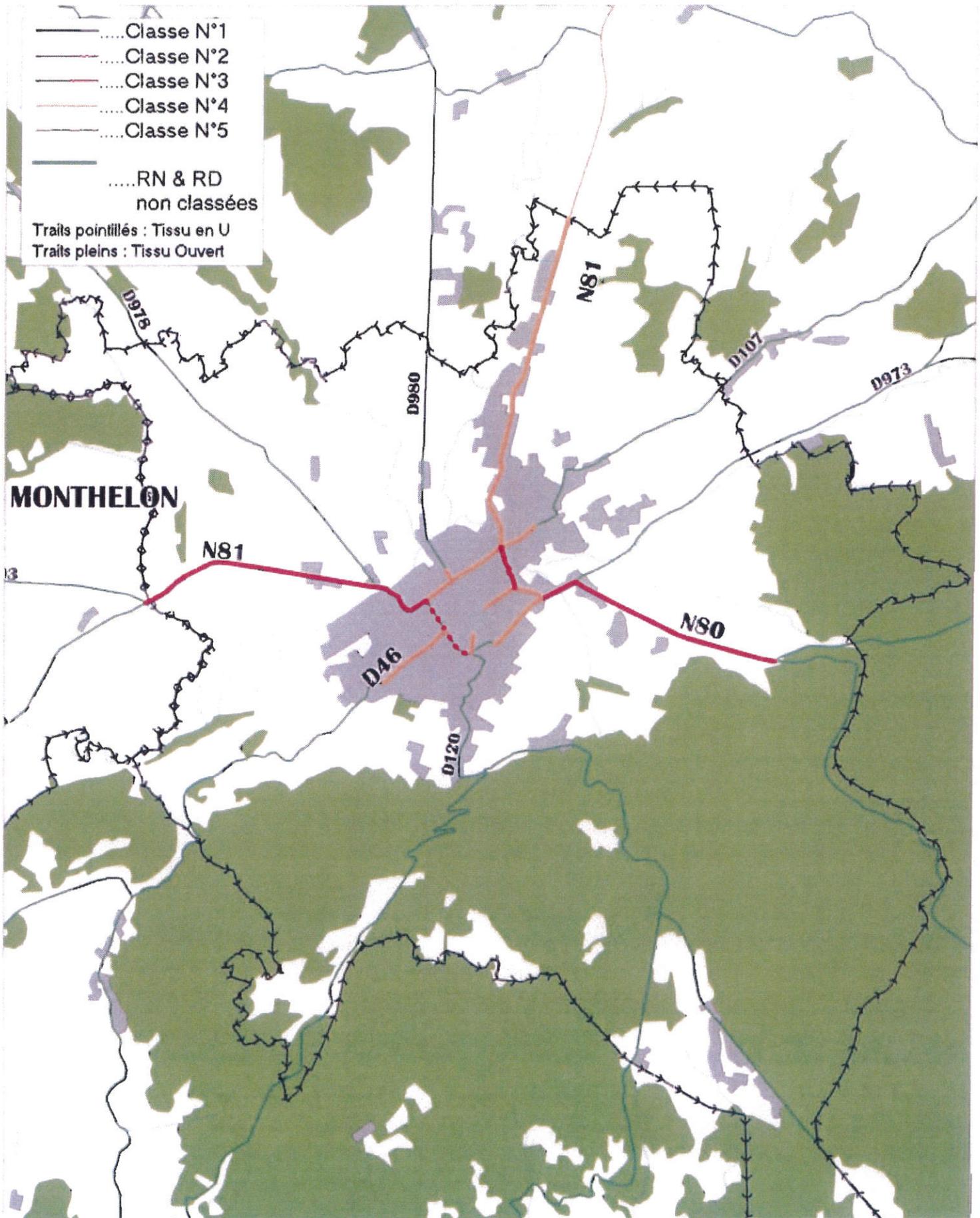
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de Saône-et-Loire,

Signé : Xavier LA TORRE

**Annexe :**

- Une carte représentant les infrastructures classées.

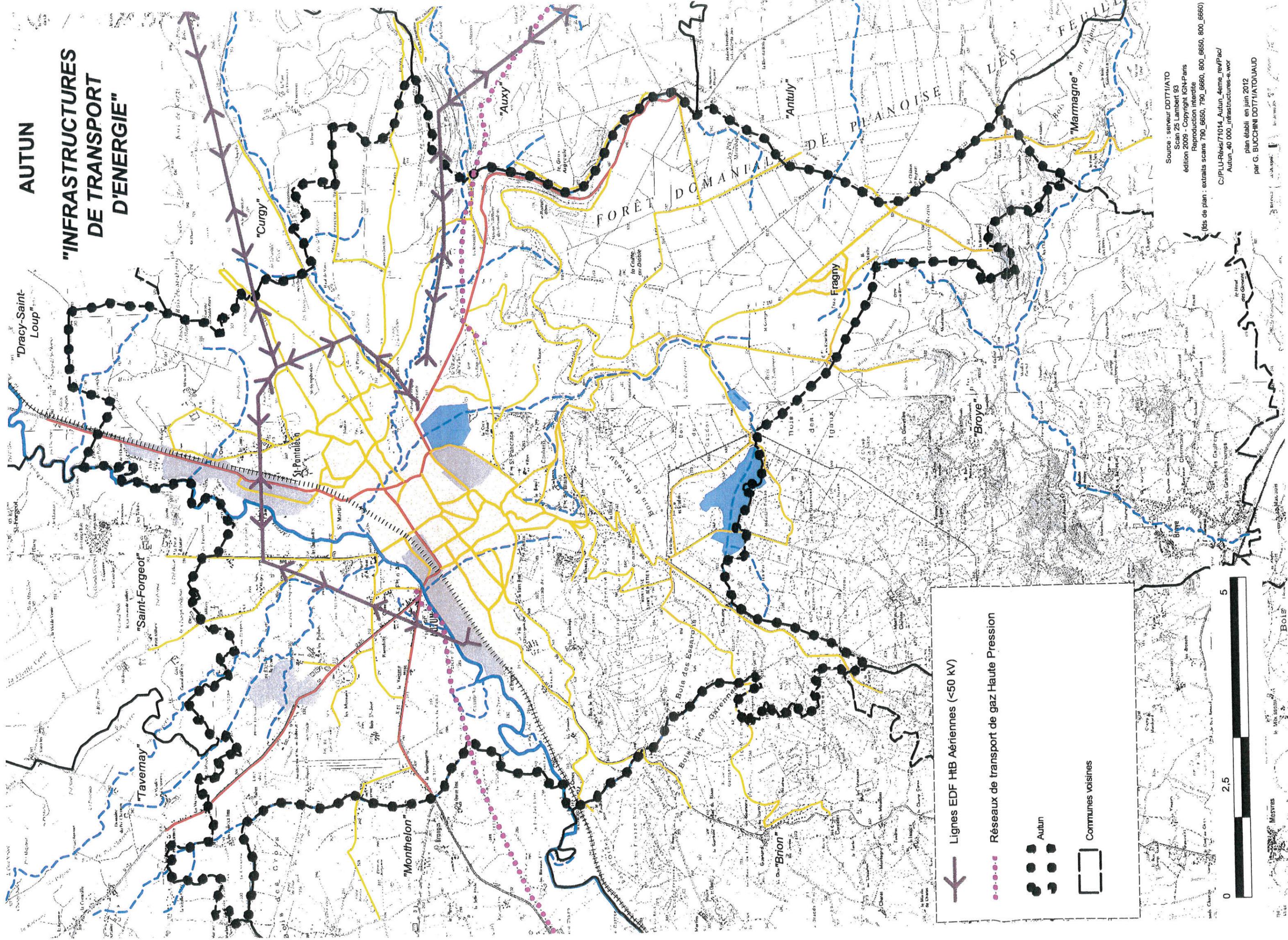
# CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES



# INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT D'ENERGIE

AUTUN

# "INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT D'ENERGIE"



— Lignes EDF HB Aériennes (<50 kV)

— Réseaux de transport de gaz Haute Pression

● Autun

□ Communes voisines

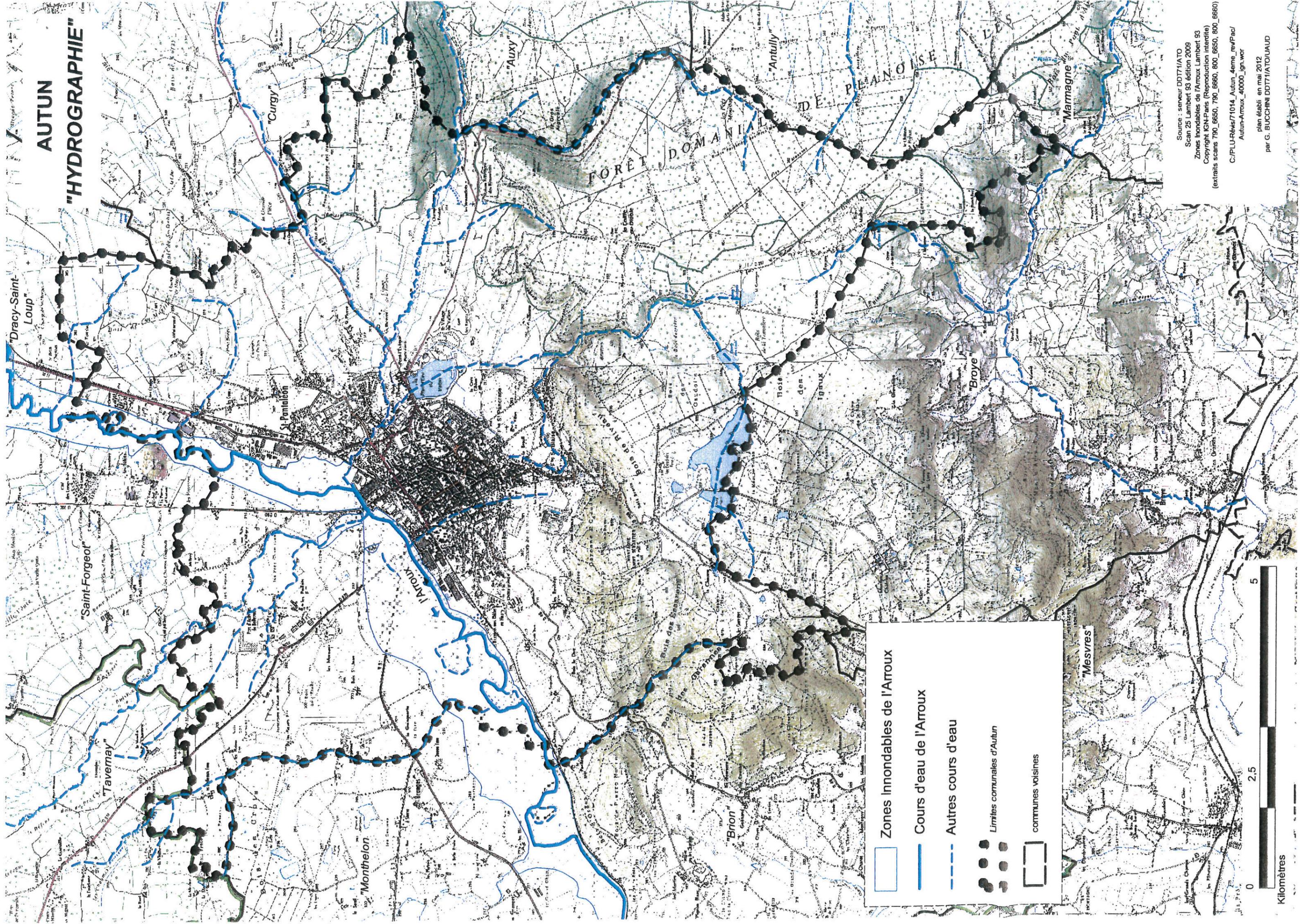


Source : seneur DDT71/ATO  
Scan 25 Lambert 93  
édition 2009 - Copyright IGN-Paris  
Reproduction interdite  
(rés de plan : extraits scans 790\_6650, 790\_6660, 800\_6650, 800\_6660)  
C:/PLU-Révis/71014\_Autun\_4eme\_rev/Pac/ Autun\_40\_000\_infrastructures-e-wor

plan établi en juin 2012  
par G. BUCCHINI DDT71/ATO/UAUD

# HYDROGRAPHIE

# AUTUN "HYDROGRAPHIE"



 Zones Inondables de l'Arroux

 Cours d'eau de l'Arroux

 Autres cours d'eau

 Limites communales d'Autun

 communes voisines

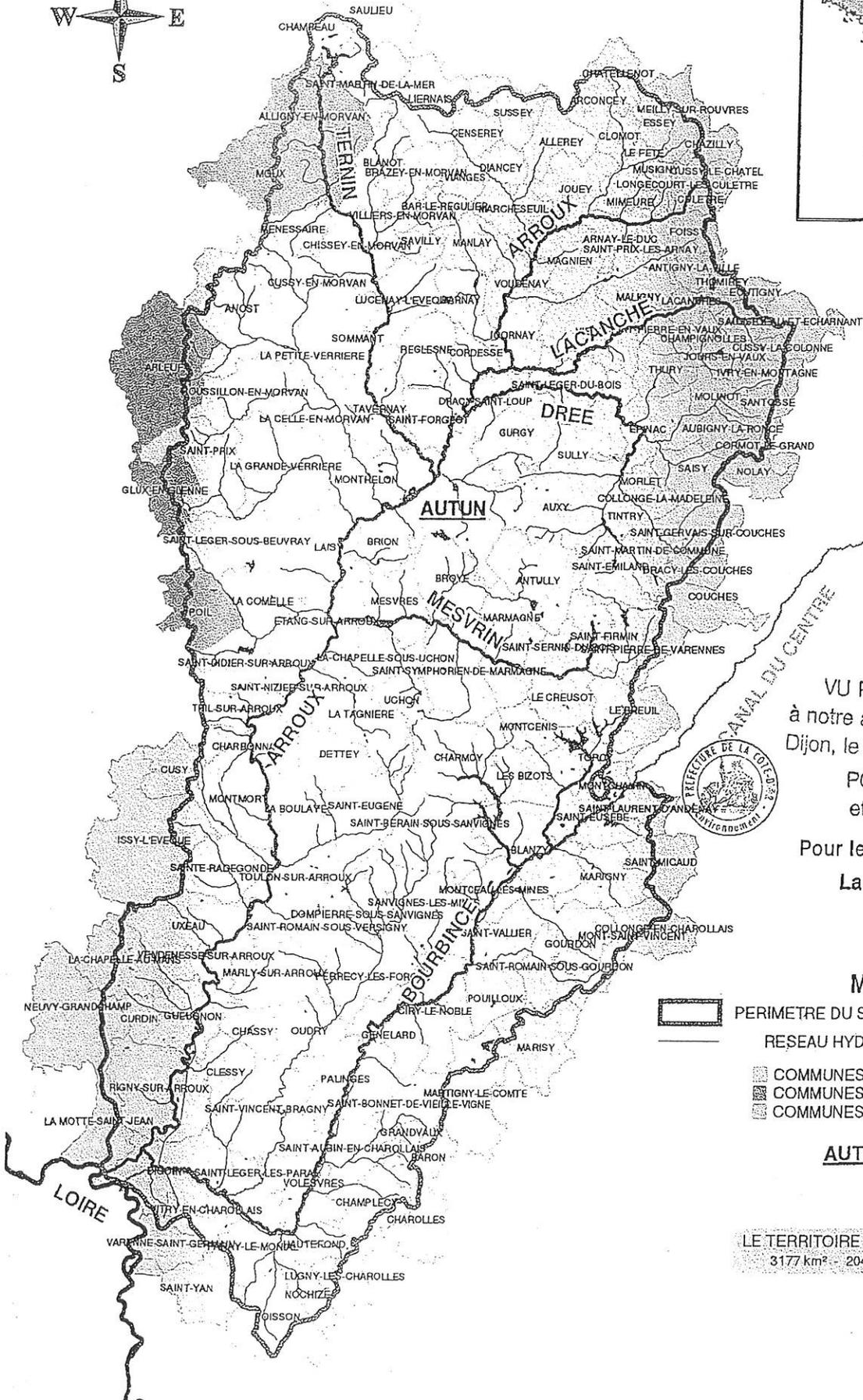
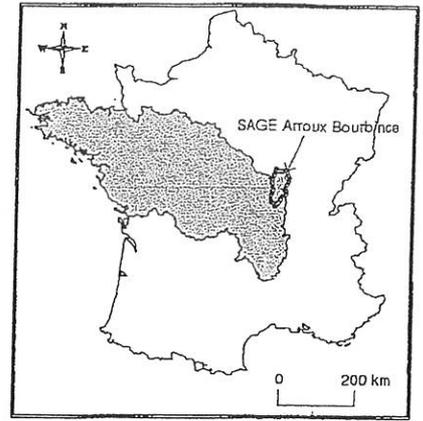


Source : seneur DD771A10  
Scan 25 Lambert 93 édition 2009  
Zones Inondables de l'Arroux Lambert 93  
Copyright IGN-Paris (Reproduction interdite)  
(extraits scans 790\_6650, 790\_6660, 800\_6650, 800\_6660)  
C:/PLU-Révis/71014\_Autun\_feme\_rev/Pac/  
Autun-Arroux\_40000\_ign.wor

plan établi en mai 2012  
par G. BUCCINI DD771A10/UAUD

**SAGE ARROUX-BOURBINCE**

# PERIMETRE DU SAGE ARROUX BOURBINCE EN BOURGOGNE



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
à notre arrêté en date de ce jour  
Dijon, le

POUR LE PRÉFET  
et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

*Martine JUSTON*

**Martine JUSTON**



-  PERIMETRE DU SAGE ARROUX BOURBINCE
-  RESEAU HYDROGRAPHIQUE PRINCIPAL
-  COMMUNES DE SAONE ET LOIRE (120)
-  COMMUNES DE LA NIEVRE (5)
-  COMMUNES DE COTE D'OR (54)

**AUTUN** SOUS PREFECTURE

LE TERRITOIRE EN QUELQUES CHIFFRES  
3177 km<sup>2</sup> - 204 300 hab. - 1543 km de linéaire



Direction départementale  
des territoires de Saône-et-Loire

Le préfet de Saône-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Direction départementale  
des territoires de la Côte d'Or

Le préfet de la région Bourgogne,  
préfet de la Côte d'Or,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Direction départementale  
des territoires de la Nièvre

Le préfet de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

## ARRÊTÉ n° 10-02199 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Arroux Bourbince

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 et R.212-26 à R. 212-28 ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2009 ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée et Corse le 20 novembre 2009 ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie le 20 novembre 2009 ;
- Vu l'étude préalable à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Arroux- Bourbince de septembre 2009 ;
- Vu l'avis favorable du comité de bassin Loire Bretagne du 26 janvier 2010 ;
- Vu l'avis favorable du comité de bassin Seine Normandie du 23 février 2010 ;
- Vu l'avis du comité de bassin Rhône Méditerranée Corse du 28 janvier 2010 ;
- Vu les avis favorables du Conseil Général de Saône-et-Loire du 17 décembre 2009 et du Conseil Général de la Nièvre du 9 décembre 2009 ;
- Vu l'avis réputé favorable du Conseil Général de Côte d'Or ;
- Vu l'avis réputé favorable du Conseil Régional de Bourgogne ;
- Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire du 15 février 2010 ;
- Vu les avis des communes concernées ;
- Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de Saône-et-Loire, de la Côte d'Or et de la Nièvre ;

### ARRÊTENT

#### Article 1 :

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Arroux - Bourbince est délimité selon la liste des communes jointe en annexe au présent arrêté (communes en totalité ou partiellement concernées).

La carte mentionnant ces communes est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :**

Le Préfet de Saône-et-Loire est responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Arroux - Bourbince.

**Article 3 :**

Le délai d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Arroux - Bourbince est fixé à 6 ans à compter de la date de signature de l'arrêté portant composition de la commission locale de l'eau créée pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Arroux - Bourbince.

**Article 4 :**

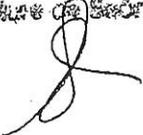
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Saône-et-Loire, de la Côte d'Or et de la Nièvre et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**Article 5 :**

Les Secrétaires Généraux des préfectures de Saône-et-Loire, de la Côte d'Or et de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

17 MAI 2010

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale de la  
Préfecture de Saône-et-Loire

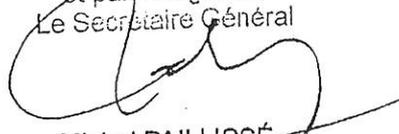
  
Magali SELLES

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Martine JUSTON

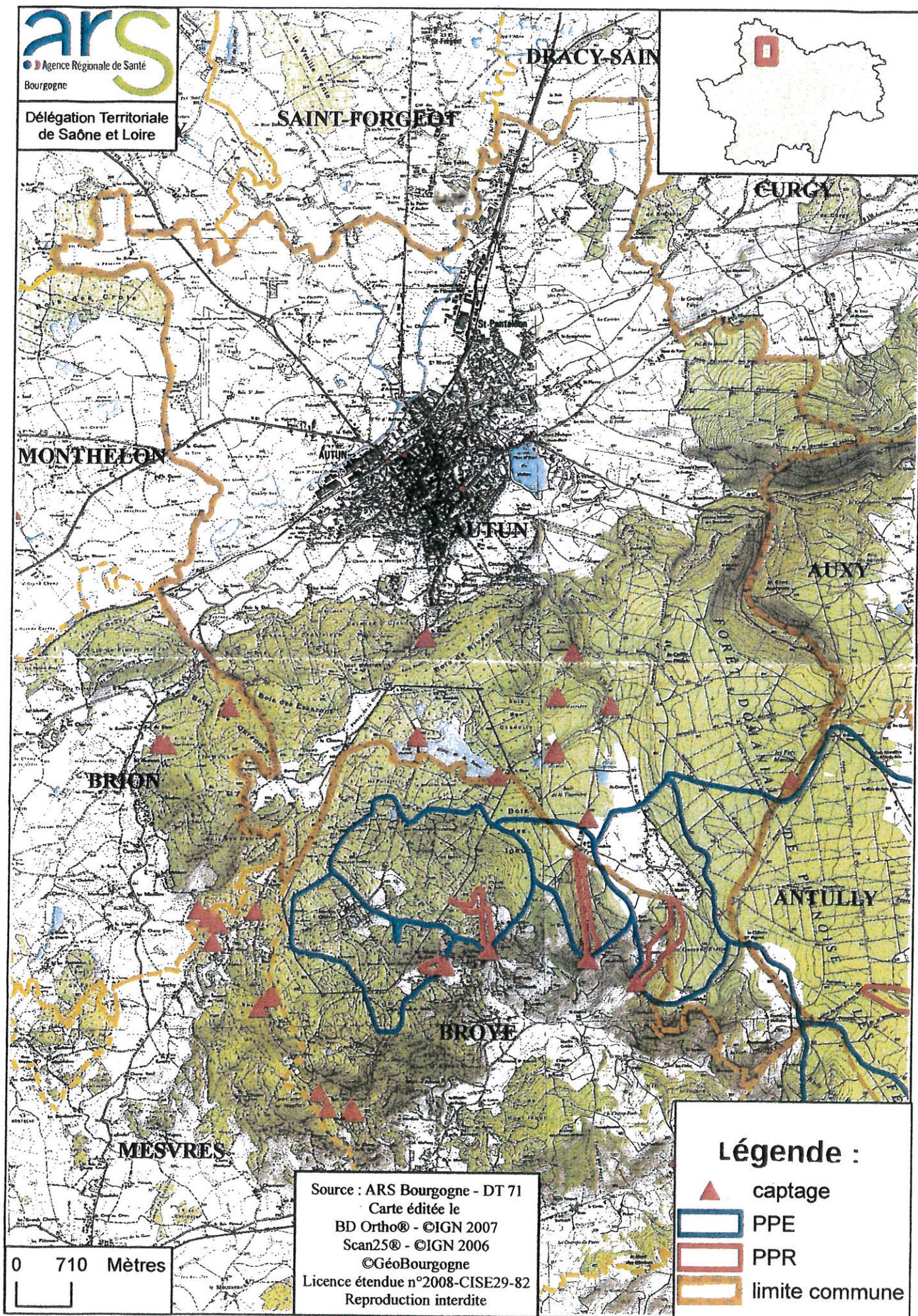
LE PREFET, *de la Nièvre.*

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Michel PAILLISSÉ  


**CAPTAGES D'EAU**  
**ET PERIMETRES DE PROTECTION**

# CAPTAGES D'EAU ET PERIMETRES DE PROTECTION



## ANCIENS SITES MINIERS

Annexe 9.1  
Inventaire et caractéristiques des puits

Commune	Nom Titre	ID	Nom Usuel	Type	Rôle	Prof. Puits (m)	Recherche	Prof. visible (m)	Date Creneau	Etat Ete	Etat Corps	Prof. Puits (m)	Shut Rec.	Prof. Rec.	Nature Revêtement	Coupe Tech.	Coupe Géol.	Coeur Entourage	Date Entourage	Forage	Profondeur accessible	Ouvrage pédestre	Commentaire	Source Info.
Aubin	Hors concession	P129	Puits St-Hilaire	Puits	Recherche	50	Non retrouvée		1838	Inconnue	Inconnu	88	NR	50 et 78	Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non	recoupe sur couche de boue à 10 m de profondeur. Cette couche a été exposée par un trou de 80 m de profondeur, une découverte et un sondage de 25 m (chant) A 70 m de profondeur, un à sept mètres dans la couche mod. de 80 m de long pour élargir de 10 m le diamètre de la couche. A 80 m de profondeur un à sept mètres dans la couche mod. vers le sud et sur 55 m de longueur, pour élargir la zone de contact entre les terrains <u>horizontaux de la partie supérieure</u>	Delaunoy, 1889
Aubin	Hors concession	P130	Puits de La Bessière	Puits	Recherche	5	Retrouvée	10	1850 - 1860	Ouverte	Émoué	463	5,5		Cuvage pierre dans sa partie supérieure	Non	Non	10 m de profondeur			Non	Non	Dalle en béton versifié par épaulement à une trappe métallique amovible	Delaunoy, 1889
Aubin	Hors concession	P131	Puits de La Yverrie	Puits	Recherche	30	Non retrouvée		1837	Remblayée	Remblayée	135	NR		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		Delaunoy, 1889
Aubin	Hors concession	P132	Effrouse	Puits	Recherche	200	Non retrouvée		vers 1870	Inconnue	Inconnu	NR	NR		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		Delaunoy, 1889
Aubin	Hors concession	P133	Puits d'Orléans	Puits	Recherche	200	Non retrouvée		1837	Inconnue	Inconnu	75	NR	36,5	Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non	183888 dans vers le sud à 15-20 m de profondeur	Delaunoy, 1889
Aubin	Sursolabilité	P151	Puits de Centre	Puits	Exploitation	15	Non retrouvée		NR	Inconnue	Inconnu	NR	NR		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		Delaunoy, 1889
Aubin	Sursolabilité	P153	Puits de l'Estac	Puits	Exploitation	15	Non retrouvée		NR	Inconnue	Inconnu	NR	NR		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		Delaunoy, 1889
Aubin	Sursolabilité	P154	Puits de l'Orléans 2	Puits	Inconnu	15	Non retrouvée		NR	Inconnue	Inconnu	NR	NR		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		Delaunoy, 1889
Aubin	Milley	P155	Puits d'Arage Chamottes	Puits	Agrage	15	Non retrouvée		NR	Inconnue	Inconnu	NR	NR		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non	183888 dans vers le sud à 15-20 m de profondeur	Delaunoy, 1889
Aubin	Milley	P156	Avant sondage Étirage	Puits	Agrage	15	Non retrouvée		NR	Inconnue	Inconnu	NR	NR		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		Delaunoy, 1889
Aubin	Sursolabilité	P157	Puits de l'Orléans 1	Puits	Exploitation	5	Non retrouvée		1862	Remblayée	Remblayée	60	NR		Inconnu	Non	Non		1870 (remblayage)	NR	Non	Non	Entièrement remblayé à son état, une partie inférieure (au moins) qui était utilisée à l'origine	Milley
Aubin	Hauterive	P61	Puits d'Arage	Puits	Exploitation	50	Non retrouvée		1866-1868	Remblayée	Remblayée	101,8	3,5	50,6	Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non	Recoupe la couche de boue à 71 m de profondeur. En 1873, au creux de 50 cm, tirage d'un traverz-bas vers le NW, afin de rejoindre les creux de Milley	Milley-Milguy, 26 août 1874
Aubin	Hauterive	P62	Puits d'Arage	Puits	Recherche	150	Non retrouvée		Avant 1864	Inconnue	Inconnu	32	NR		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		Carte géol. St-Aubin
Aubin	Hauterive	P63	Puits de l'Orléans 2	Puits	Recherche	150	Non retrouvée		1864	Inconnue	Inconnu	30	NR		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		Carte géol. St-Aubin
Aubin	Margemé	P64	Puits Margemé 1	Puits	Exploitation	5	Non retrouvée		1905	Remblayée	Remblayée	56	NR	1	Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		Carte géol. St-Aubin
Aubin	Margemé	P66	Puits R1	Puits	Recherche	5	Non retrouvée		NR	Inconnue	Inconnu	NR	NR		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		Plan général mine
Aubin	Margemé	P67	Puits R2	Puits	Recherche	5	Non retrouvée		NR	Inconnue	Inconnu	NR	NR		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		Plan général mine
Aubin	Margemé	P68	Puits Les Champ	Puits	Inconnu	5	Non retrouvée		NR	Remblayée	Remblayée	NR	NR		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		Plan général mine
Aubin	Margemé	P69	Puits Tazarnet	Puits	Recherche	10	Non retrouvée		1873	Inconnue	Inconnu	10	NR		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		Plan général mine
Aubin	Margemé	P70	Puits Debrunne	Puits	Recherche	10	Non retrouvée		NR	Inconnue	Inconnu	NR	NR		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		Plan général mine
Coisese	Maize	P120	Puits les Fourneaux	Puits	Exploitation	5	Retrouvée	< 1	1968 - 1976	Depression	Remblayée	167	4,0	4	Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		Plan général mine
Curgy	Hors concession	P134	Puits de Divoison	Puits	Recherche	200	Non retrouvée		1863	Inconnue	Inconnu	42,5	NR	1	Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non	Ce puits a recoupé trois couches. Il comprend un traverz-bas, d'un mètre 67 m de long, appartenant au type en direction E-W pour reconnaître les couches de boue, ainsi qu'un tirage en tout pas relevés	AD de Mazon, S 021 Delaunoy, 1889
Curgy	Le Creveau	P4	Puits de Creveau	Puits	Recherche	25	Non retrouvée		1863-1864	Remblayée	Remblayée	18	NR		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		Plan 1863-64
Curgy	Paury	P72	Puits Habert 2	Puits	Recherche	250	Non retrouvée		1827	Remblayée	Remblayée	30	NR		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		CIP-2006
Curgy	Ravelon	P86	Sondage S	Puits	Recherche	5	Retrouvée	2	NR	Depression	en partie remblayée	13	3,0		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non	Plus de 2,10 m d'eau entre la position sur carte géologique et position sur plan de C.I.P. D après le rapport C.I.P. il n'est pas plus visible en 2006.	Plan Mine de Ravelon 1/2000. Mis à jour fin juin 1914 - terrain
Curgy	Ravelon	P87	Sondage Y	Puits	Recherche	5	Non retrouvée		NR	Inconnue	Inconnu	36	NR		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		Plan Mine de Ravelon 1/2000. Mis à jour fin juin 1914 - terrain
Curgy	Ravelon	P88	Sondage V	Puits	Recherche	5	Non retrouvée		NR	Inconnue	Inconnu	23	NR		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		Plan Mine de Ravelon 1/2000. Mis à jour fin juin 1914 - terrain
Curgy	Ravelon	P89	Sondage R	Puits	Recherche	5	Non retrouvée		NR	Inconnue	Inconnu	15	NR		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		Plan Mine de Ravelon 1/2000. Mis à jour fin juin 1914 - terrain
Druys-St-Loup	Abots	P1	Puits les Roseaux N°1	Puits	Eclairage	10	Non retrouvée		1874	Effondrée	Effondrée	20	NR		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		Plan Mine de Ravelon 1/2000. Mis à jour fin juin 1914 - terrain
Druys-St-Loup	Abots	P2	Puits les Roseaux N°2	Puits	Eclairage	10	Non retrouvée		1874	Remblayée	Remblayée	52	NR		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		Plan Mine de Ravelon 1/2000. Mis à jour fin juin 1914 - terrain
Druys-St-Loup	Chevigny	P26	Puits Chevigny n°1	Puits	Agrage	20	Non retrouvée		Avant 1925	Depression	Remblayée	9	NR		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		Plan Abots, 11/01/1878
Druys-St-Loup	Chevigny	P27	Puits Chevigny n°1	Puits	Agrage	20	Non retrouvée		1925	Depression	remblayée	NR	NR		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		Plan Abandon 20 Juin 1905
Druys-St-Loup	Chevigny	P28	Puits Chevigny n°2	Puits	Agrage	20	Non retrouvée		1925	Depression	remblayée	NR	NR		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		Plan Abandon 20 Juin 1905
Druys-St-Loup	Chevigny	P29	Puits Chevigny n°1	Puits	Recherche	20	Non retrouvée		NR	Effondrée	Inconnu	NR	NR		Inconnu	Non	Non			NR	Non	Non		Plan Meuse-Chevigny, 1883

# Etude aléas miniers GEODERIS

## Extrait Annexe 12.1

### Aléa effondrement localisé au droit des puits

Commune	ID	Nom Usuel	Prédisposition au vide	Prédisposition à rupture de tête	Intensité	Niveau d'aléa	Incertitude (m)	Rayon du cône d'effondrement	Rayon de l'aléa
Autun	P61	Puits d'Alligny	peu sensible	peu sensible	modérée	faible	50	7	57
Autun	P62	Puits d'Hauterive	peu sensible	peu sensible	modérée	faible	60	7	67
Autun	P63	Puits des Cours 2	peu sensible	peu sensible	modérée	faible	60	7	67
Autun	P64	Puits Margenne 1	peu sensible	peu sensible	modérée	faible	5	7	12
Autun	P66	Puits R1	peu sensible	peu sensible	modérée	faible	5	7	12
Autun	P67	Puits R2	peu sensible	peu sensible	modérée	faible	5	7	12
Autun	P68	Puits les Champs	peu sensible	peu sensible	modérée	faible	5	7	12
Autun	P69	Puits Taragonet	peu sensible	peu sensible	modérée	faible	10	7	17
Autun	P70	Puits Debrousse	peu sensible	peu sensible	modérée	faible	10	7	17
Autun	P129	Puits Saint Blaise	peu sensible	peu sensible	modérée	faible	50	7	57
Autun	P130	Puits de la Brasserie	très sensible	sensible	elevée	fort	5	8	13
Autun	P131	Puits de la Verrerie	peu sensible	peu sensible	modérée	faible	30	7	37
Autun	P132	Filhouse	peu sensible	peu sensible	modérée	faible	60	7	67
Autun	P133	Puits d'Ornez	peu sensible	peu sensible	modérée	faible	60	7	67
Autun	P151	Puits du Centre	peu sensible	peu sensible	modérée	faible	15	7	22
Autun	P153	Puits de l'Ouest	peu sensible	peu sensible	modérée	faible	15	7	22
Autun	P154	Puits de l'Orme 2	peu sensible	peu sensible	modérée	faible	15	7	22
Autun	P155	Puits d'Aéragé Millery	peu sensible	peu sensible	modérée	faible	15	7	22
Autun	P156	Chaumottes – Ancien sondage d'aéragé	peu sensible	peu sensible	modérée	faible	15	7	22
Autun	P157	Puits de l'Orme 1	sensible	sensible	modérée	moyen	5	7	12

# Etude aléas miniers GEODERIS

## Extrait Annexe 12.2

### Aléa effondrement localisé au droit des galeries (secteurs inférieurs à 30 m de profondeur)

Commune	Localisation	Zone	Ouverture (m)	Largeur (m)	Prédisposition retenue	H max remontée de Fontis (m) <sup>6</sup>	Niveau de l'intensité	Niveau de l'aléa	Incertitude de localisation (m)	Marge d'influence	Incertitude du support (ortho)	Emprise de l'aléa (m)
Autun		G48	-	-	peu sensible	-	modérée	faible	10	5	3	18
Autun		G16	-	-	peu sensible	-	modérée	faible	15	5	3	33
Autun		G93 et G94	-	-	sensible	-	modérée	moyen	15	5	3	33
Autun	Margenne	G80	-	-	peu sensible	-	modérée	faible	22	5	3	30
Autun		G55	-	-	sensible	-	modérée	moyen	15	5	3	33

<sup>6</sup> Pour les calculs de remontée de fontis, l'angle naturel est pris à 35°, le coefficient de foisonnement de 1,4 (houilles et schistes bitumineux) à 1,5 (fluorine) et l'épaisseur des terrains non foisonnement est évalué à 5m.

**Commune de AUTUN (71)**  
**Carte des aléas "mouvements de terrain"**  
**Annexe 17**

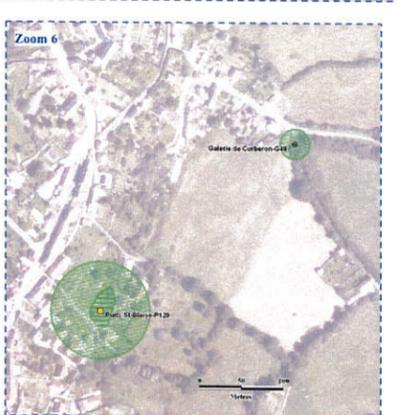
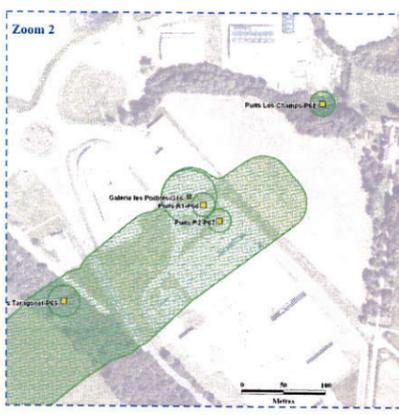
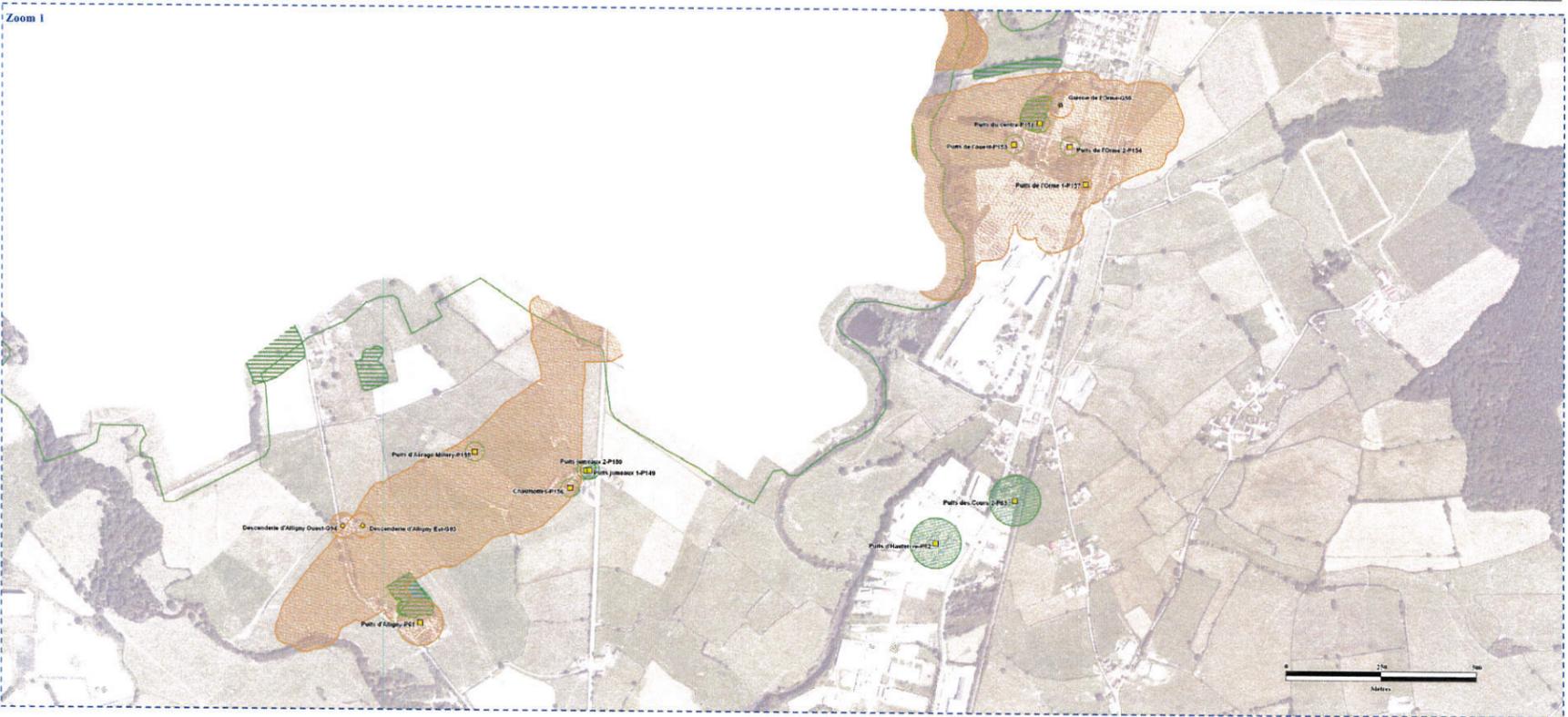
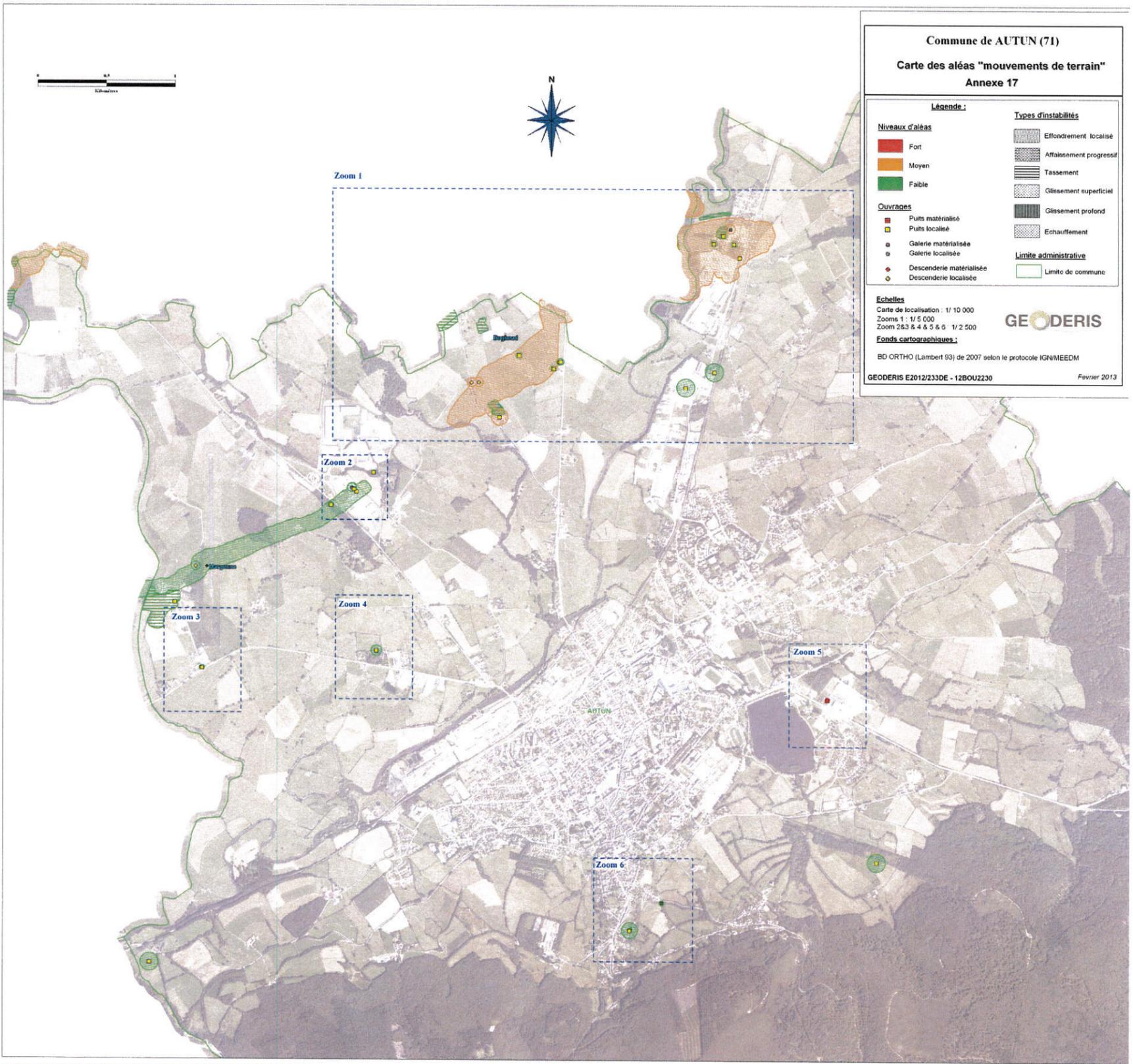
**Légende :**

<b>Niveaux d'aléas</b>	<b>Types d'instabilités</b>
Fort (rouge)	Effondrement localisé
Moyen (orange)	Affaiblissement progressif
Faible (vert)	Tassement
<b>Ouvrages</b>	Glissement superficiel
Puits matérialisé (carré orange)	Glissement profond
Puits localisé (carré vert)	Echauffement
Galerie matérialisée (cercle orange)	<b>Limite administrative</b>
Galerie localisée (cercle vert)	Limite de commune
Descenderie matérialisée (losange orange)	
Descenderie localisée (losange vert)	

**Echelles**  
 Carte de localisation : 1/10 000  
 Zooms 1 : 1/5 000  
 Zooms 2 à 6 : 1/2 500

**Fonds cartographiques :**  
 BD ORTHO (Lambert 93) de 2007 selon le protocole IGN/MEEDM

GEODERIS E2012/233DE - 12BOU2230 Février 2013



**Bassin minier d'Autun**  
**Commune de AUTUN - Annexe 16.1**

**CARTE INFORMATIVE**

- Ouvrages miniers**
- Puits matérialisé
  - Puits localisés
  - Galerie matérialisée
  - Galerie localisée
  - Descenderie matérialisée
  - Descenderie localisée
- Désordres**
- Désordre
  - Zone de désordre
- Limites administratives**
- ▭ Départ
  - ▭ Installation minière de surface
  - ▭ Périphérie d'exploitation
- Enveloppe des travaux souterrains localisés**
- Enveloppe des travaux souterrains supposés

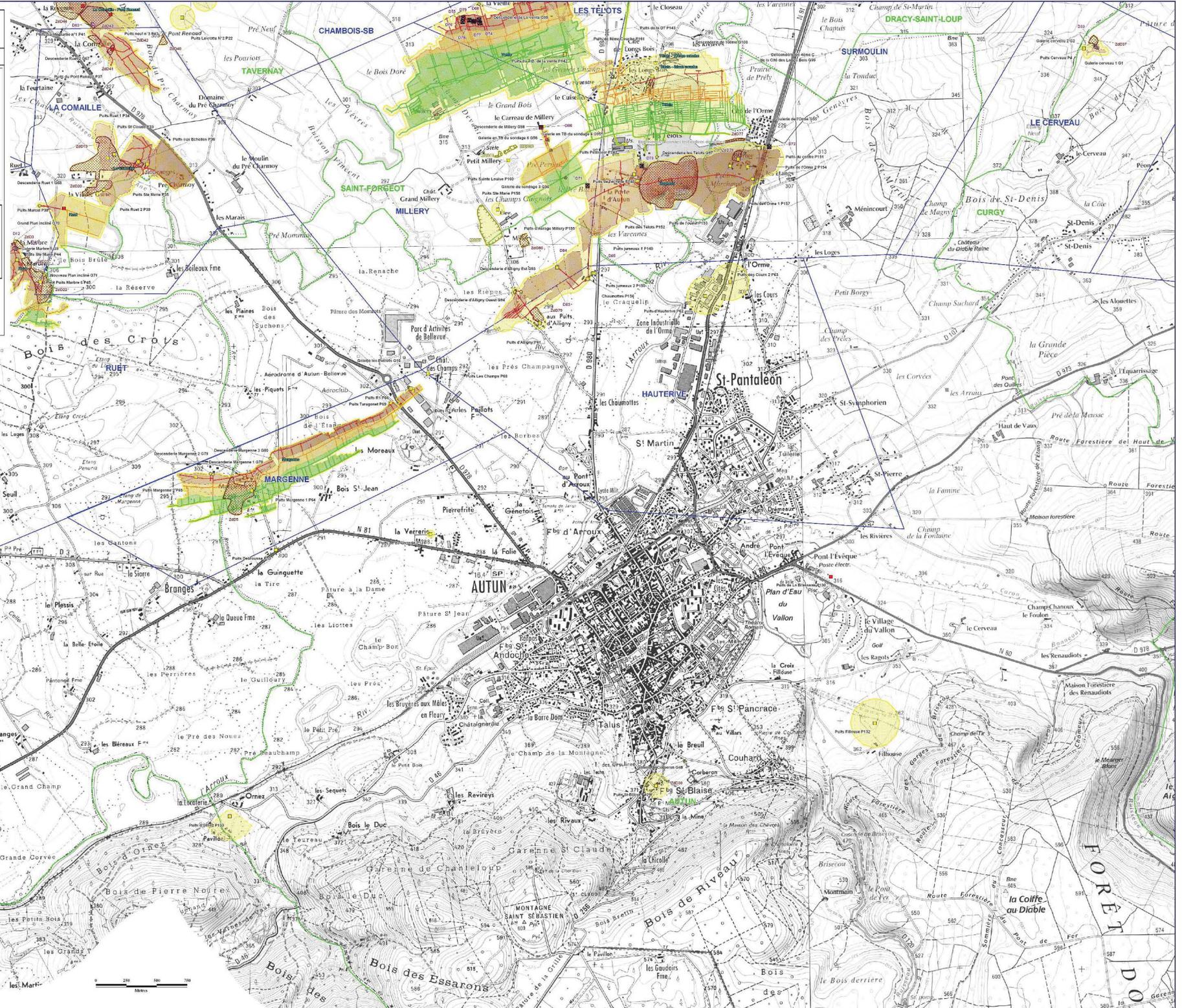
- Travaux miniers souterrains localisés**  
(par classe de profondeur)
- < 30 m
  - 30 à 60 m
  - > 60 m
- Chantier d'exploitation (schistes bitumineux et houille)**
- Chantier d'exploitation (schistes bitumineux et houille)
  - Chantier d'exploitation (houille)

Echelle: 1 / 10 000

**GEODERIS**

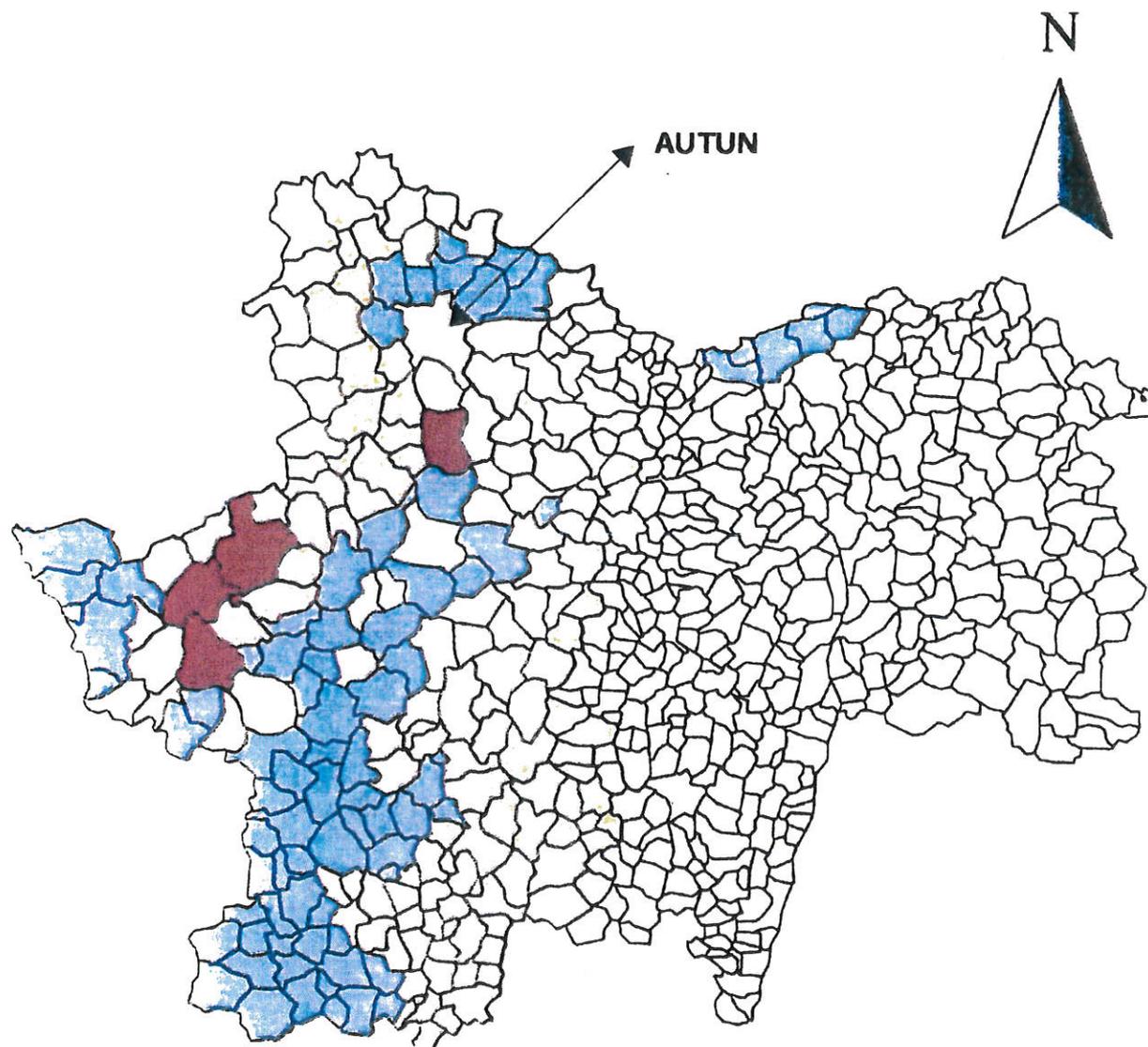
Fonds cartographiques:  
Scan 25 000 (Lambert 83) de 2010 sur le progiciel IGN/MEE/M

GEODERIS E2012/2330E - 12BOU2230 Février 2013



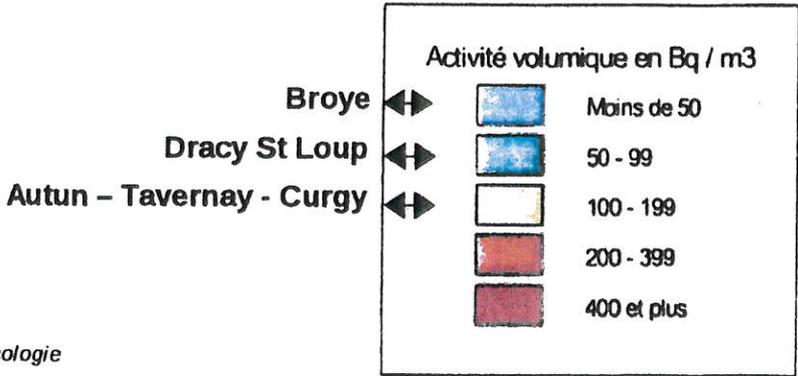
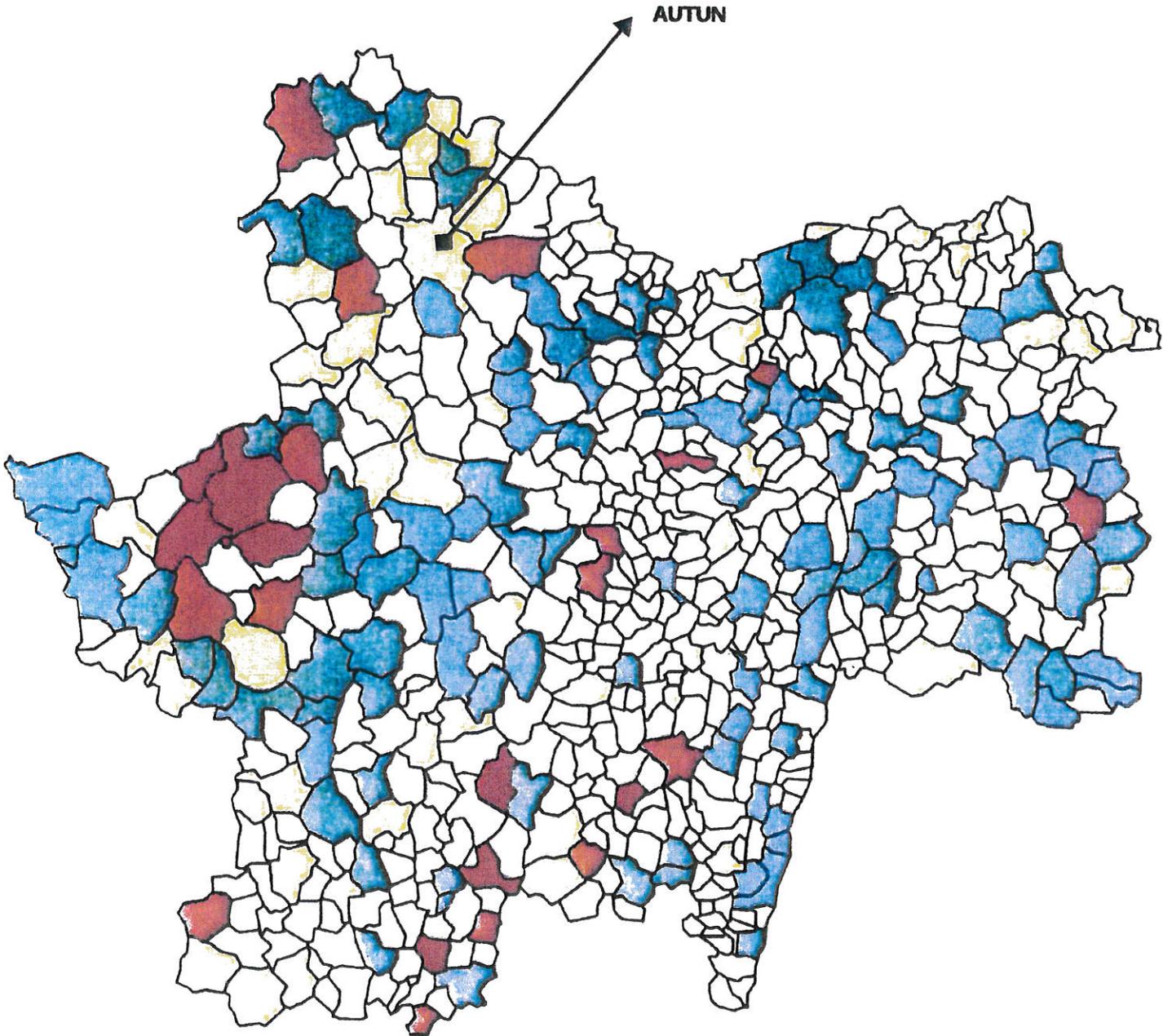
# RADON

# Estimation du potentiel géologique d'exhalation de radon Département de la Saône et Loire



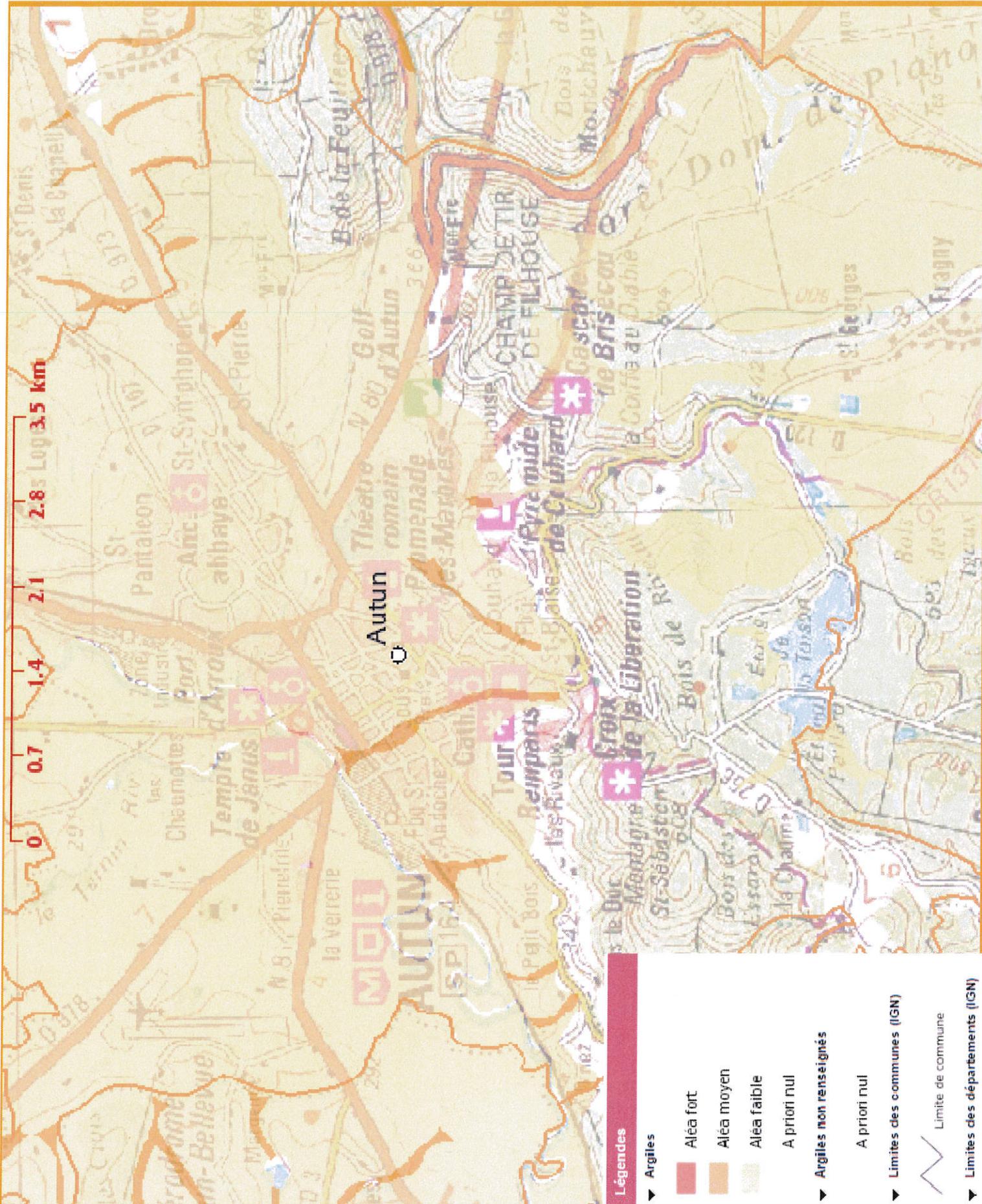
Source : Préfecture de la région de Bourgogne  
 Direction des affaires sanitaires et sociales  
 ORS Bourgogne 2005 – Cellule d'exploitation en écologie

**CARTE**  
**Mesures de radon dans l'habitat**  
**(1984 - 1997/1998)**  
**Département de la Saône et Loire**



Source : Préfecture de la région de Bourgogne  
 Direction des affaires sanitaires et sociales  
 ORS Bourgogne 2005 - Cellule d'exploitation en écologie

## RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



**Légendes**

▼ Argiles

Aléa fort

Aléa moyen

Aléa faible

A priori nul

▼ Argiles non renseignés

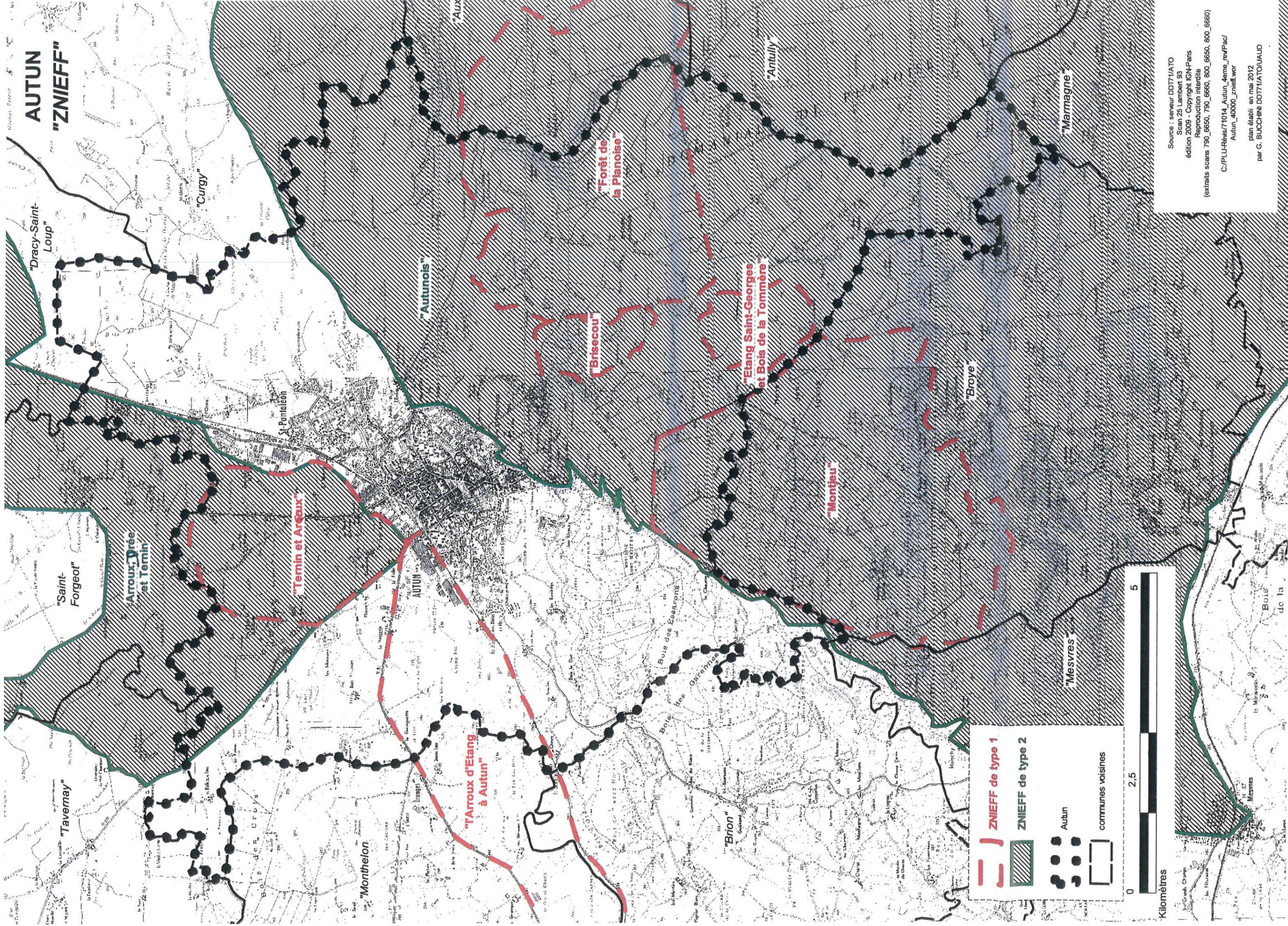
A priori nul

▼ Limites des communes (IGN)

Limite de commune

▼ Limites des départements (IGN)

ZNIEFF



 **ZNIEFF de type 1**  
 **ZNIEFF de type 2**  
 Autun  
 communes voisines



Source : seneur DDT71/ATO  
 Scan 25 Lambert 93  
 édition 2009 - Copyright IGN-Paris  
 Reproduction interdite  
 (extraits scans 790\_6650, 790\_6660, 800\_6650, 800\_6660)  
 C:\PLU-Révis\71014\_Autun\_4eme\_rev\PacI  
 Autun\_40000\_znieff.wor  
 plan établi en mai 2012  
 par G. BUCCHINI DDT71/ATO/JAUD

## Facteurs d'évolution

### Influence des activités humaines



Deux types d'activités modifient considérablement la vie aquatique des cours d'eau. Les curages, recalibrages et enrochements éliminent les micro-habitats naturels. Les travaux importants sur les parcelles contiguës (mise à nu des sols lors de coupes forestières importantes) peuvent aussi générer des apports de matériaux par ruissellement dans les cours d'eau en période de fortes précipitations.



Les pelouses et les tourbières sont des milieux instables qui évoluent vers le fourré ou la forêt. Cette évolution, lorsqu'elle est constatée, génère sur le site un appauvrissement des milieux. Un travail de réouverture est alors nécessaire pour éviter l'embuissonnement.



L'enrésinement progressif du massif a conduit à marginaliser et isoler les boisements feuillus de ravins. Par ailleurs, la régénération naturelle des résineux sous couvert feuillu contribue à diminuer la naturalité des peuplements.

Dans ces stations, la gestion traditionnelle permet une production de bois de qualité dans les zones les plus accessibles tout en préservant la qualité des milieux.

## Orientations de gestion

Les orientations de gestion proposées concernent les habitats naturels énoncés dans le premier cadre de la fiche. Elles ne s'adressent pas aux voies de communication et aux secteurs bâtis.

### Principaux objectifs pour la conservation des habitats



L'objectif majeur est la conservation des peuplements feuillus naturels sur les pentes et les fonds de vallons humides.



L'objectif de préservation des pelouses consiste en priorité à limiter les projets de boisement et reboisement des parcelles recensées. L'entretien nécessite la mise en oeuvre de techniques conservatoires telles que le débroussaillage mécanique léger pour éviter l'enfrichement.



L'objectif essentiel portera sur le maintien de l'état naturel du fond de vallon et des versants susceptibles d'influencer la qualité des eaux.

### Mesures conventionnelles et incitatives

Mesures forestières incitatives sur les bassins versants et le bord des eaux.

### Mise en cohérence des procédures administratives

Il sera nécessaire de rechercher une cohérence des actions et projets sur le site, en évitant les aménagements occasionnant des travaux lourds (terrassement, desserte, remblaiement, ...), susceptibles de modifier le cours d'eau et les niveaux de sources.

### Mesures réglementaires de protection

### Actions de restauration d'habitats

Débroussaillage mécanique léger des pelouses et des tourbières embuissonnées.

### Sensibilisation du public - Cohérence des usages locaux

Les pratiques de la chasse et de la pêche ne posent pas de problème pour le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Aucune restriction supplémentaire de ces activités n'est envisagée.

## Forêts de ravin et landes du vallon de Canada, barrage du Pont du Roi

43

Cette fiche simplifiée accompagne le dossier technique de présentation des sites. Elle a été rédigée à partir du contenu de celui-ci de manière à faciliter l'accès à des lecteurs non spécialistes.

### Patrimoine naturel d'intérêt communautaire



#### Forêts

Milieux forestiers typés, développés sur versant et éboulis en ambiance climatique fraîche (Erablaie-frênaie à Orme et Tilleul). Boisement de faible surface, très localisé, composé d'espèces adaptées, peu fréquent en Bourgogne et en forte régression en France.



#### Pelouses et landes montagnardes assez sèches

Bourgogne.

Ensemble de pelouses et landes des sols sableux, acides et secs, plus ou moins fermées, à caractère montagnard, occupant les sommets et hauts de pentes avec présence de la Spargoute printanière et le Tabouret des Alpes, espèces rares en



#### Marais alcalins

Milieux marécageux au niveau d'émergences ou de suintements, à encroûtement calcaire (algues) très original en ambiance cristalline. Cortège important de plantes adaptées à l'excès d'eau permanent en milieu alcalin. Station unique de ce type en Bourgogne.



#### Milieux aquatiques

En bordure des ruisseaux, présence de l'Osmondé royale et de la Prêle d'hiver, fougères rares en Bourgogne. Lac du barrage du Pont du Roy avec végétation des rives exondée, à flore spécialisée et nombreux oiseaux dont le rare Butor étoilé.

### Conditions de maintien des habitats naturels



Les forêts feuillues de ravins recèlent des plantes adaptées aux conditions de sols instables et d'hygrométrie importante procurées par la situation de confinement procurée par la pente.

Des espèces animales nombreuses et variées exploitent les peuplements forestiers. Le nombre de ces espèces décroît rapidement lorsque la sylviculture intensive uniformise ou modifie ces peuplements feuillus adaptés aux sols.



La végétation des pelouses et des landes sèches comprend des espèces recherchant la pleine lumière, supportant des sols acides, sableux, très filtrants, mais pas la concurrence par les arbustes.

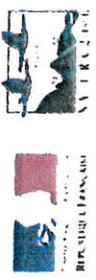
Dès l'apparition d'une végétation plus dense, celles-ci disparaissent, de même que la faune associée.



Les groupements végétaux des zones humides sont liés à la présence d'un excès d'eau permanent et d'une certaine qualité physico-chimique de celle-ci. Toute modification de l'économie en eau et de sa qualité provoque la disparition des espèces adaptées.

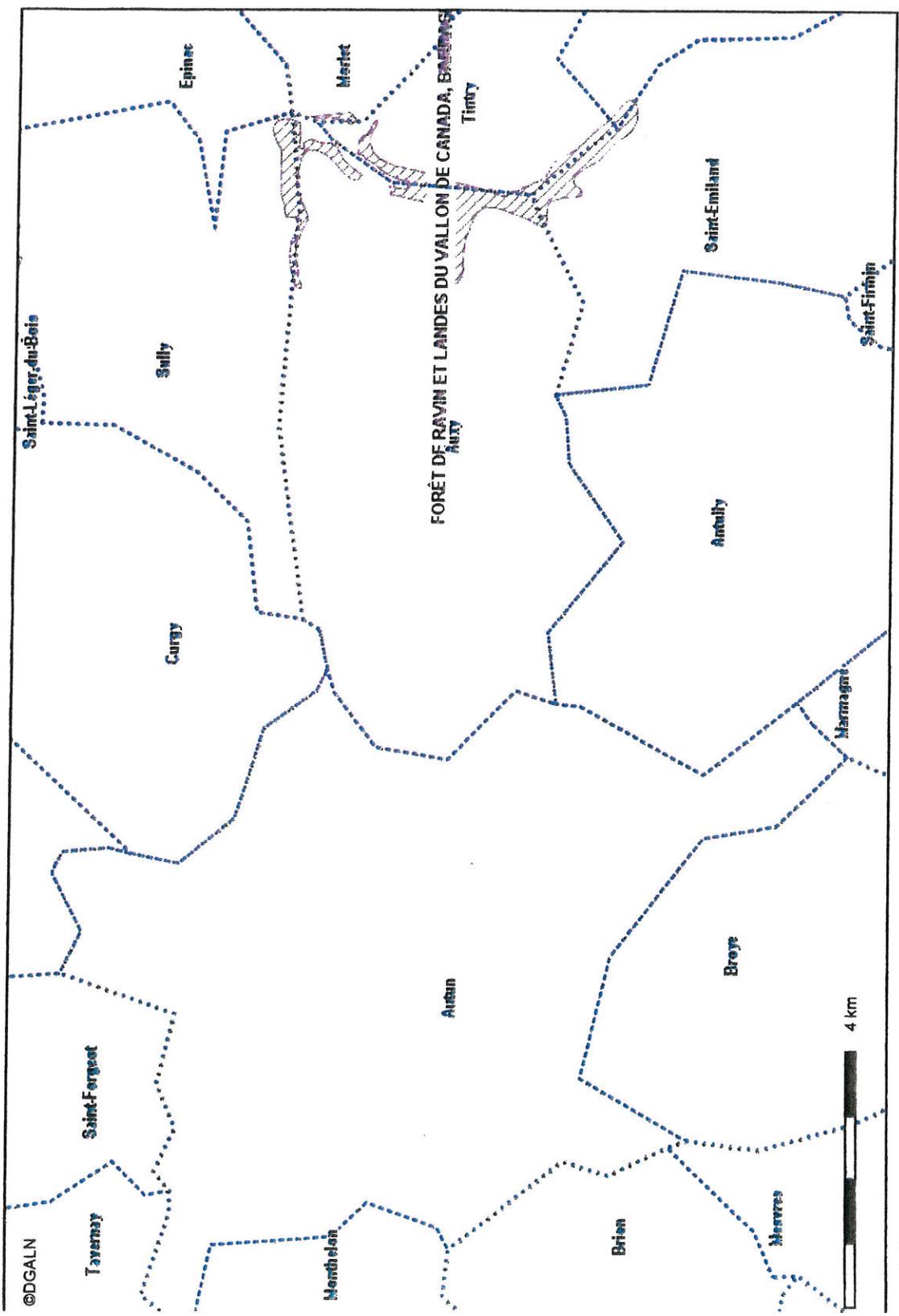
Les plantes et animaux inféodés aux milieux aquatiques se maintiennent dans les zones de bonne qualité des eaux. Elles disparaissent dans les secteurs dégradés (en cas d'obscurcissement des eaux par les algues par exemple).

# Sites Natura 2000



Conception : DGALN  
 Date d'impression : 06-07-2011

-  Limite de département
-  Limite de la commune
-  Site d'intérêt communautaire (SIC)
-  Zone de protection spéciale (ZPS)

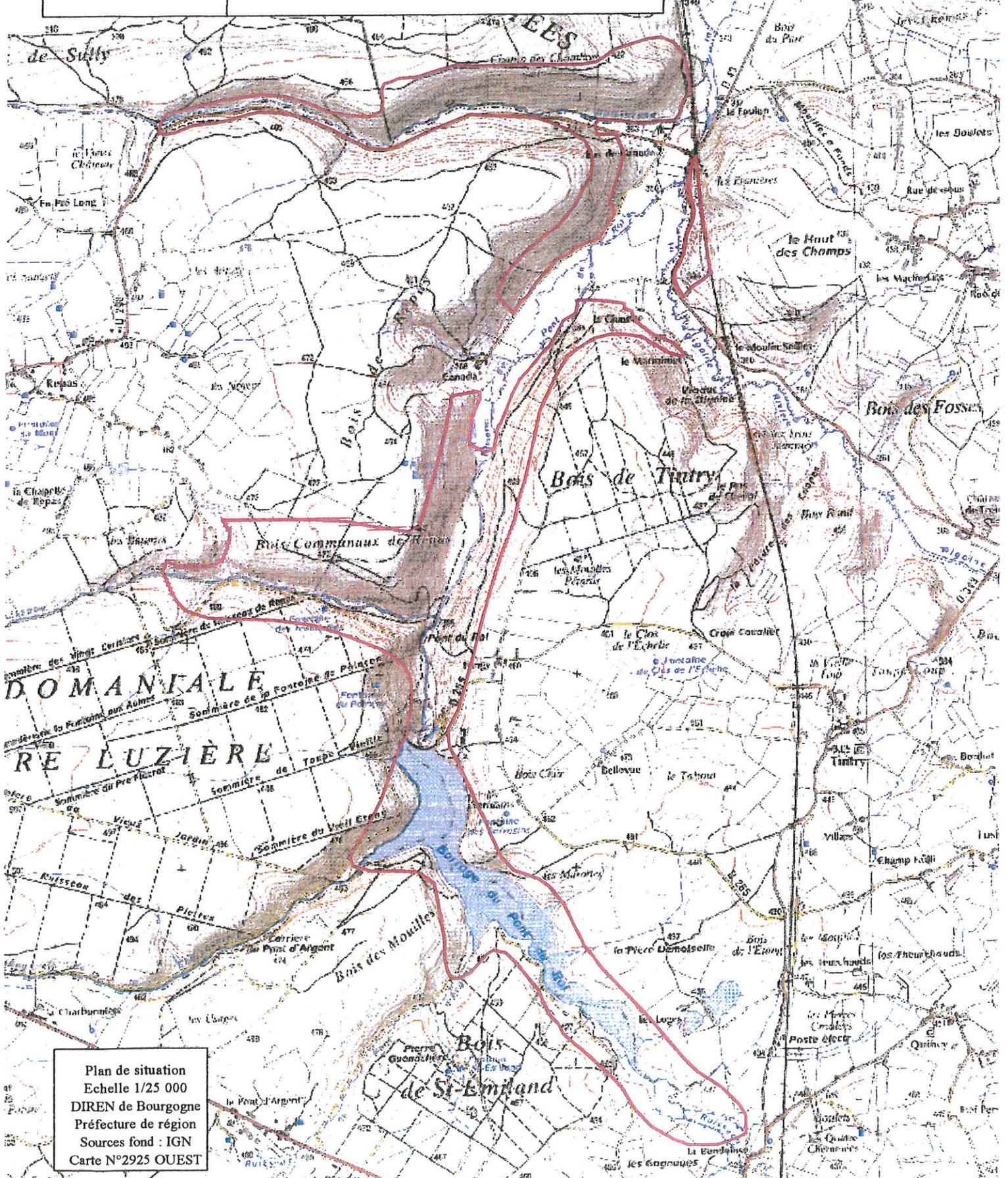


description :  
 réalisation : DGALN/SAGP/SDP/BCSI)

RESEAU NATURA 2000  
PROJET DE SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE  
Région Bourgogne - Département de la Saône-et-Loire

n°U.E : FR2600998  
n° rég. : 43

FORET DE RAVIN ET LANDES DU VALLON  
DE CANADA, BARRAGE DU PONT DU ROI  
PROPOSITION DE SITE



Plan de situation  
Echelle 1/25 000  
DIREN de Bourgogne  
Préfecture de région  
Sources fond : IGN  
Carte N°2925 OUEST

## EXTRAIT DES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

Entité : Autunois Val d'Arroux 50

50a - La plaine d'Arroux - 50b - L'Autunois - 50c - Les collines de l'Arroux

Type de paysage : Bocage

Localisation :

Bande à l'ouest du département de Saône-et-Loire, qui longe la vallée de l'Arroux d'Igornay à Toulon-sur-Arroux.

Contexte physique :

Dépression dégagée dans les grès argileux et les schistes bitumineux de l'Autunois. L'Arroux s'écoule en méandres vers le sud et la Loire ; elle draine sur son passage des rivières qui descendent du rebord est du Morvan, du bassin d'Epinac, et de la montagne autunoise.

Description :

Paysage de vallée rurale qui s'élargit en plaine au nord d'Autun et dont l'Arroux constitue l'armature.

Il se caractérise par un bocage de prairies arborées dans lequel l'habitat se disperse. L'espace est bordé de tous côtés par des versants plus ou moins proches, plus ou moins hauts, qui ferment l'horizon et contrastent avec le fond plat de la vallée et l'absence de relief de la plaine. L'arbre joue un rôle primordial. Il multiplie les plans, instaure un jeu de cache-cache avec les toits sans jamais gommer l'effet général d'horizontalité.

Au nord d'Autun, après que l'Arroux ait franchi les contreforts du Morvan, la vallée s'élargit en une plaine

**(50b - l'Autunois)** où domine un effet arboré. Les haies complantées rectilignes ou courbes sont taillées et donnent un aspect soigné à la campagne. Des arbres au port champêtre, des arbustes, des bosquets brouillent le paysage. L'Arroux s'y perd en méandres paresseux, arrose les prairies. Aux marges, le relief se bosselle en buttes et méplats et donne à voir l'ensemble de la plaine.

L'habitat dense se perd en un jeu de toits

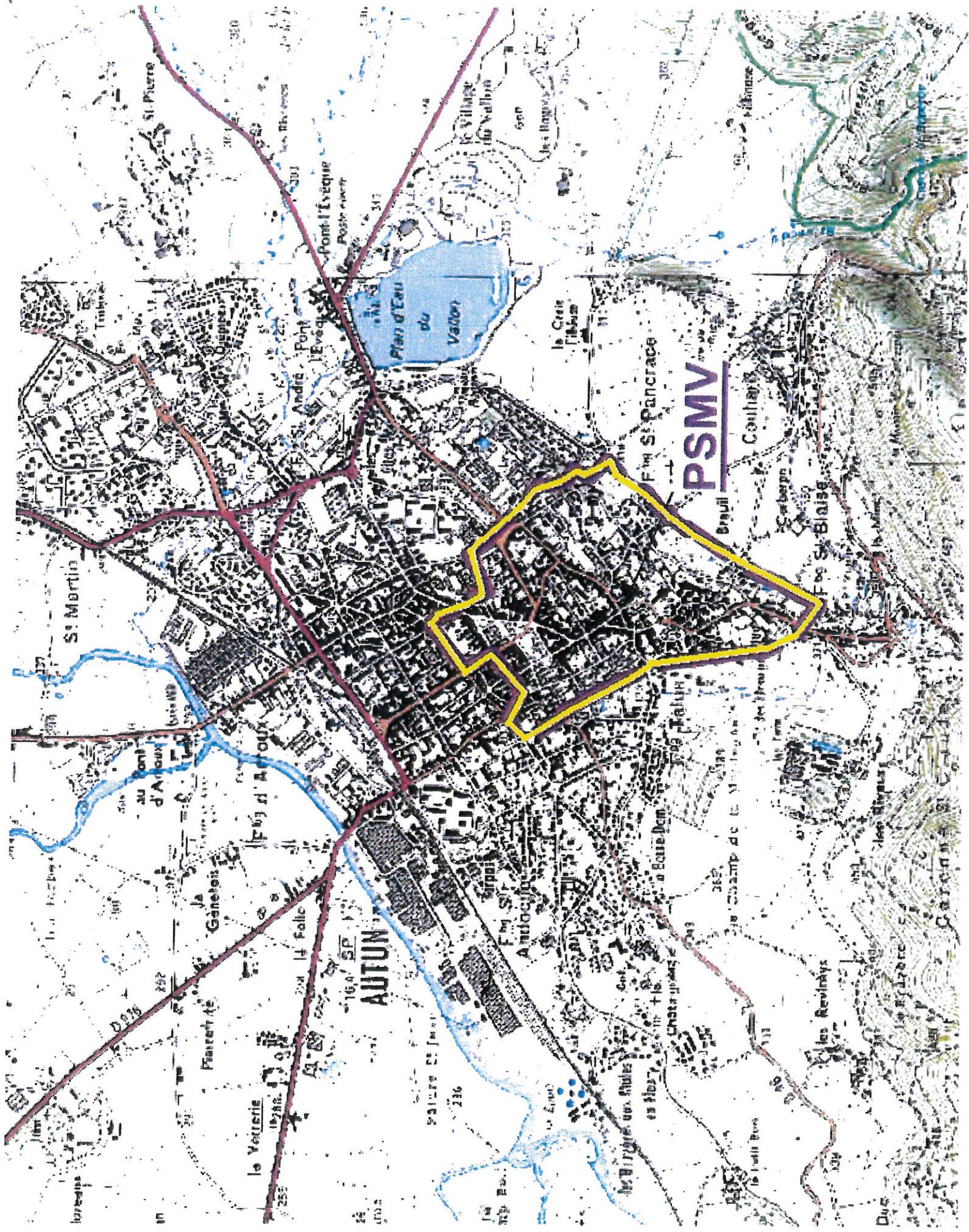
d'ardoises et de tuiles dans les bosquets. Les villages peu structurés, qui imbriquent maisons et jardins, s'annoncent par l'alignement de vieux tilleuls. Signalée par deux "télots" qui se dressent dans le ciel, Autun apparaît, appuyée à son versant, écrin de prés et de bois de la vieille ville d'une sobriété rare. Elle fait oublier un moment les zones d'activité et les installations hétéroclites de la périphérie.

Au sud (50 a - la plaine d'Arroux), l'espace reprend un aspect de vallée longée en rive gauche par un versant boisé jusqu'à mi-pente et qui descend rapidement du haut Autunois pour s'épanouir à sa base en prairie.

L'enrésinement massif renforce l'impression de raideur et de mur. Sur l'autre rive, le paysage est plus doux ; haies, bosquets au semis d'arbres champêtres estompent le décor, multiplient les plans sans pour autant arrêter le regard qui s'échappe jusqu'aux premiers sommets du Morvan.

Après Etang-sur-Arroux (50c - les collines de l'Arroux) les versants se reculent et laissent place à un piémont ondulé de collines bocagères, piquetées d'arbres, de bosquets et de quelques alignements. Les haies basses quadrillent en diagonale les pentes, adoucissent les rondeurs, soulignent les sommets. Vers Toulon-sur-Arroux, la vallée se rétrécit sur un entonnoir, cernée par les versants enrésinés ou taillés de coupes rases. Les haies arborées, les arbres, des berges se resserrent en taillis touffus au milieu des prairies humides. Sur les terrasses, de grosses fermes aux allées plantées et le toit doré du temple de La Boulaye accrochent le regard.

EXTRAIT DU PSMV



**PSMV**

**AUTUN**

Plan d'Eau du Vatton

F. St Pancrace

St Martin

St Pierre

Pont l'Evêque

Pont l'Evêque

Fuy d'Arroux

le Vetterie

Amalocin

Conthard

F. St Blas

16.4 SP

236

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

255

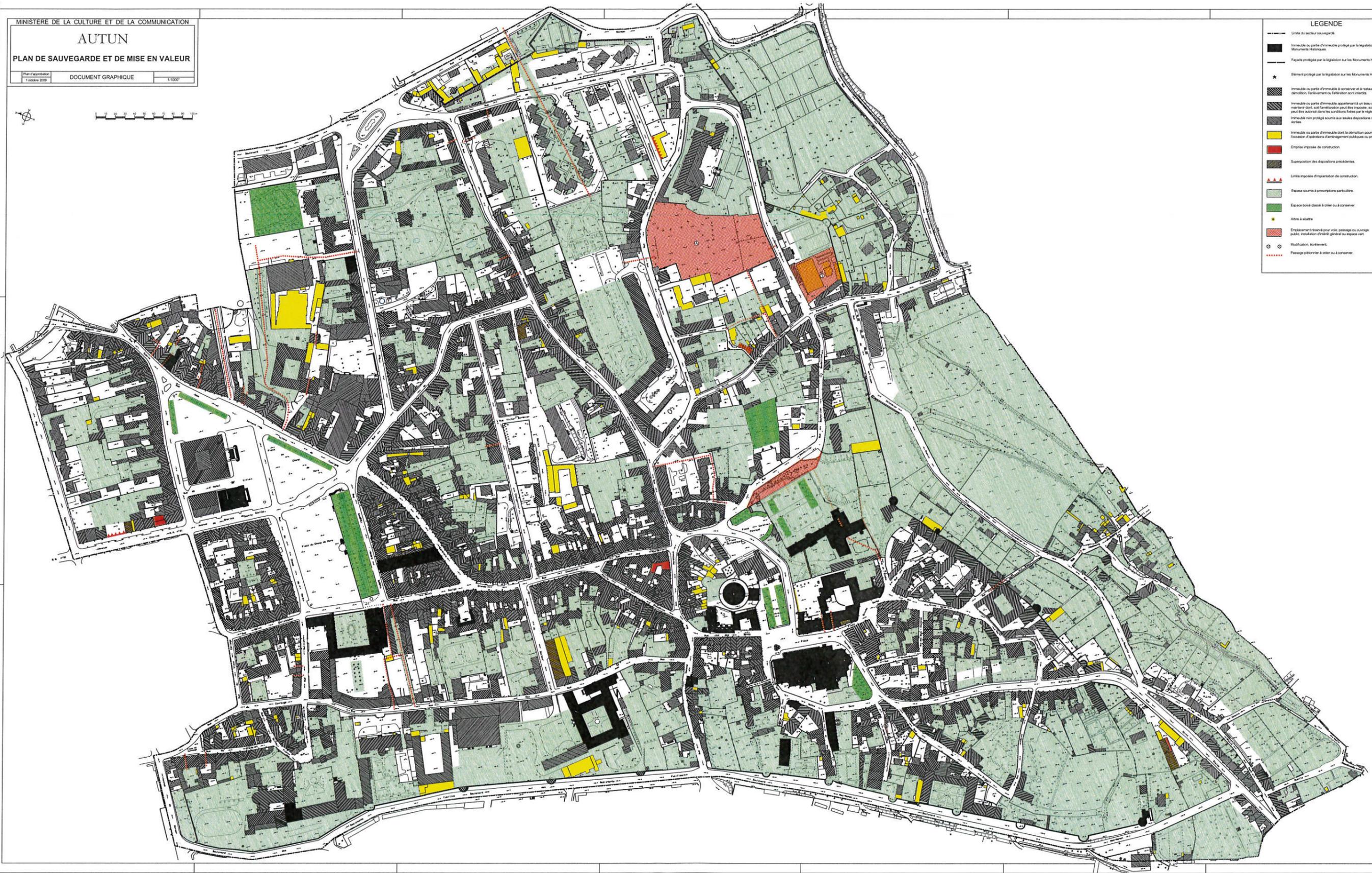
255

255

255

255

255



**LEGENDE**

- Limite du secteur sauvegardé.
- Immeuble ou partie d'immeuble protégé par la législation sur les Monuments Historiques.
- Façade protégée par la législation sur les Monuments Historiques.
- ★ Élément protégé par la législation sur les Monuments Historiques.
- ▨ Immeuble ou partie d'immeuble à conserver et à restaurer, dont la destination, l'entretien ou l'abandon sont créés.
- ▩ Immeuble ou partie d'immeuble appartenant à un lotissement cohérent à restaurer dont, soit l'amélioration pour les impôts, soit le remplacement peut être autorisé dans les conditions fixées par le règlement.
- ▧ Immeuble non protégé soumis aux seules dispositions réglementaires locales.
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la destination pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées.
- Emprise imposée de construction.
- Superposition des dispositions précédentes.
- Limite imposée d'implantation de construction.
- Espace soumis à prescriptions particulières.
- Espace boisé destiné à créer ou à conserver.
- Aire à abriter.
- Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'équipement général ou espace vert.
- Modification, éclatement.
- Passage préconisé à créer ou à conserver.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE  
DE LA RÉGION DE BOURGOGNE



Arrêté n° 2004/259 portant  
délimitation de zonage  
archéologique  
de la commune d'AUTUN –  
SAINT-PANTALEON (Saône-et-  
Loire)

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Bourgogne

Service régional  
de l'archéologie

Affaire suivie par  
Poste  
Références

Béatrice BONNAMOUR  
Tél. : 03.80.68.50.18 ou 50.20  
BB/AO/2004/2563  
Fax : 03.80.68.50.98

39-41, rue Vannerie  
21000 Dijon

Tél. 03 80 68 50 50  
Fax 03 80 68 50 99

**LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE,  
PREFET DE LA CÔTE-D'OR  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine et notamment son article L. 522-5 ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 4 et 5 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-3-1 ;

VU le dossier « Zonages géographiques et seuils de saisine en Bourgogne » présenté à la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique du 5 novembre 2003 ;

**Considérant** que les zones géographiques délimitées sur les plans annexés ont été définies par la présence reconnue de la Ville antique d'Augustodunum, intra muros et des établissements extérieurs qui lui sont liés (sanctuaire extra muros du temple de Janus), de la Ville médiévale qui lui a succédé, et des occupations funéraires et religieuses d'époque tardo antique et médiévale à l'extérieur de la ville (secteurs de Saint-Pierre l'Estrier et de Saint Symphorien), et par la présence potentielle de nombreux autres vestiges d'occupation humaine antérieure ou liée au développement de ce pôle privilégié (ensemble du territoire de la commune d'Autun – Saint-Pantaléon); considérant que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans les périmètres délimités sur le plan annexé ;

**Considérant** que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir, de déclaration de travaux, d'autorisation d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir et de décision de réalisation de zones d'aménagement concerté soit transmis au préfet de région ;

**Considérant** que la protection des vestiges rend nécessaire la transmission de ces dossiers lorsqu'ils sont relatifs à des travaux affectant une certaine superficie au sol ;

**Considérant** la situation de certaines de ces zones au regard de l'occupation actuelle du sol ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont institués sur la commune d'Autun – Saint-Pantaléon 4 zonages archéologiques intégrant les parcelles comprises dans les périmètres délimités sur les plans annexés. Ces zonages sont dénommés zone 1 (ville antique intra muros et ville médiévale, délimitée par le tracé du rempart antique), zone 2 (secteur du temple de Janus), zone 3 (hameaux de Saint Pierre et de Saint Symphorien, ainsi que le secteur funéraire qui s'étend de part et d'autre de la rue de Moirans qui les relie), zone 4 (constituée du reste du territoire communal d'Autun – Saint-Pantaléon).

**Article 2** : Toutes les demandes de permis de construire, de démolir, d'autorisation d'installations ou travaux divers, d'autorisation de lotir et de décision de réalisation de zone d'aménagement concerté :

- d'une emprise au sol supérieure à 30 m<sup>2</sup>, sur les terrains inclus dans les zones archéologiques n° 1, 2 et 3 ;
- d'une emprise au sol supérieure à 300 m<sup>2</sup> pour le reste du territoire communal,

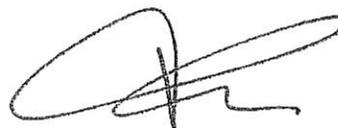
ainsi que toutes les déclarations de travaux concernant la création de piscines dans les zones 1, 2 et 3, devront être transmis au préfet de région dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 susvisé.

**Article 3** : Sont soumis à déclaration préalable auprès du préfet de région dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 susvisé les travaux visés à l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> et, pour les travaux mentionnés aux a), b) et d), affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,40 m., sur les terrains inclus dans les zones archéologiques n° 2,3 et 4.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Il sera adressé par le préfet du département de Saône-et-Loire au maire de la commune concernée, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

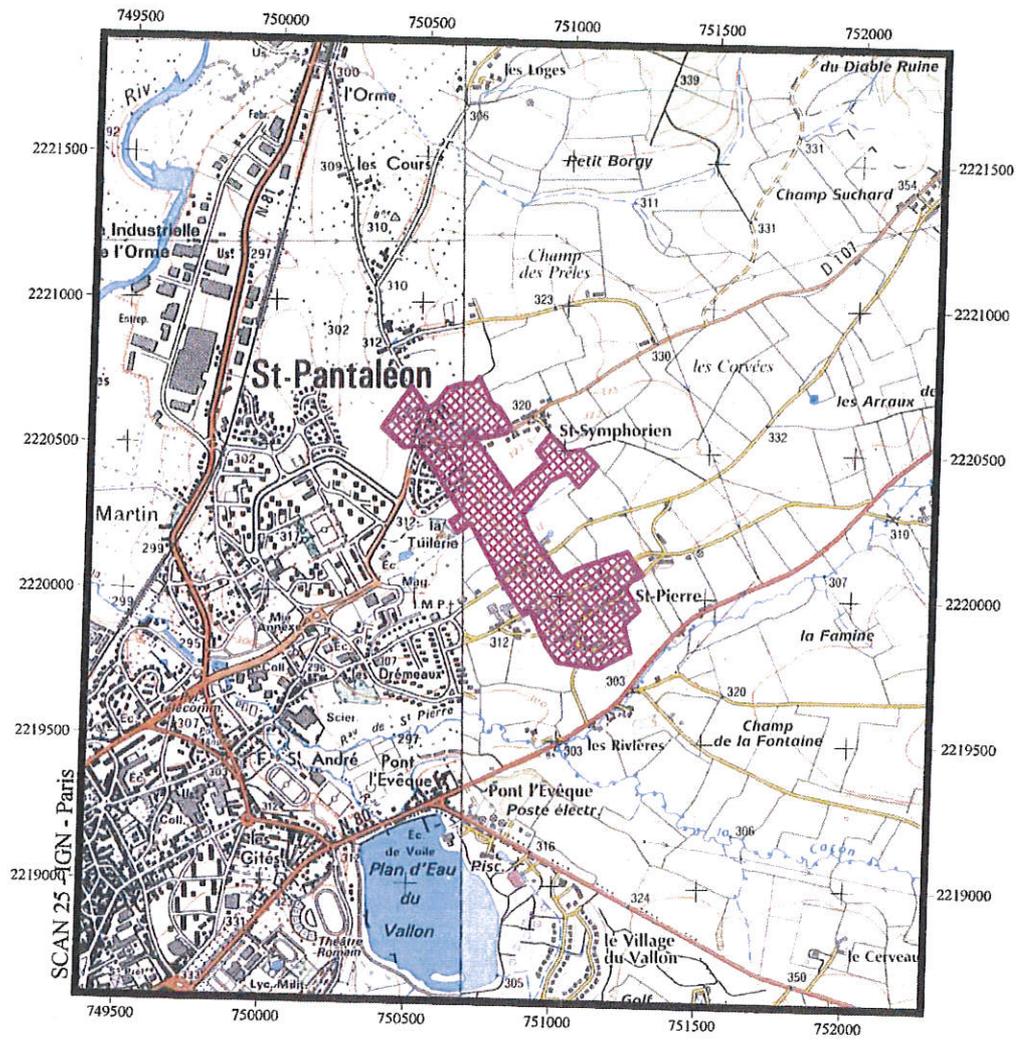
Fait à Dijon, le 30 NOV 2004

Le Préfet de la région de Bourgogne,



Paul RONCIERE

AUTUN - SAINT-PANTALEON  
Zonage archéologique - détail  
Art. L. 522-5

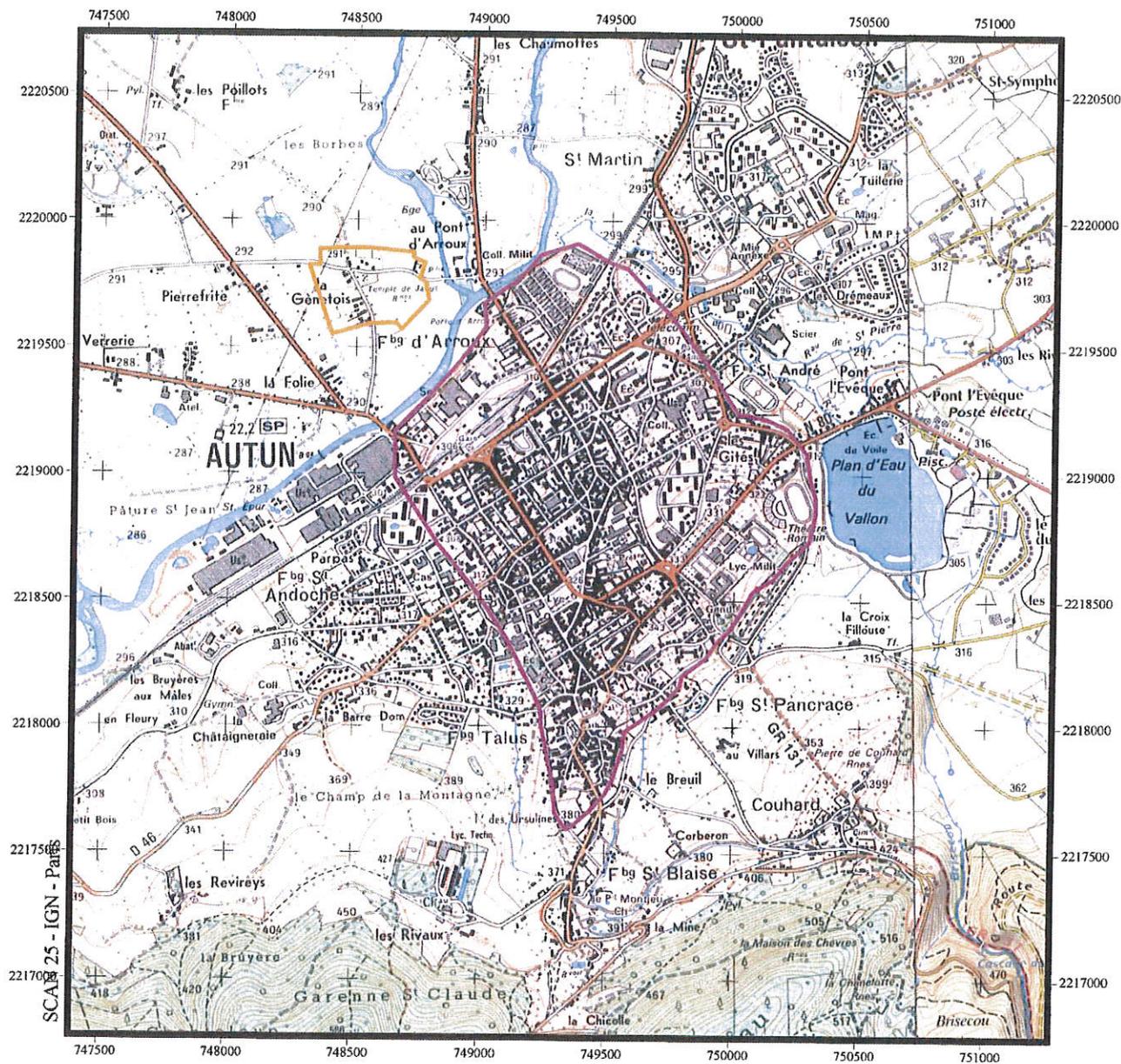


Etat au 30/07/2004 - Service régional de l'archéologie - Carte archéologique - Hélène BIGEARD



Zone de Saint-Pierre/Saint-Symphorien : seuil à 30 m<sup>2</sup>

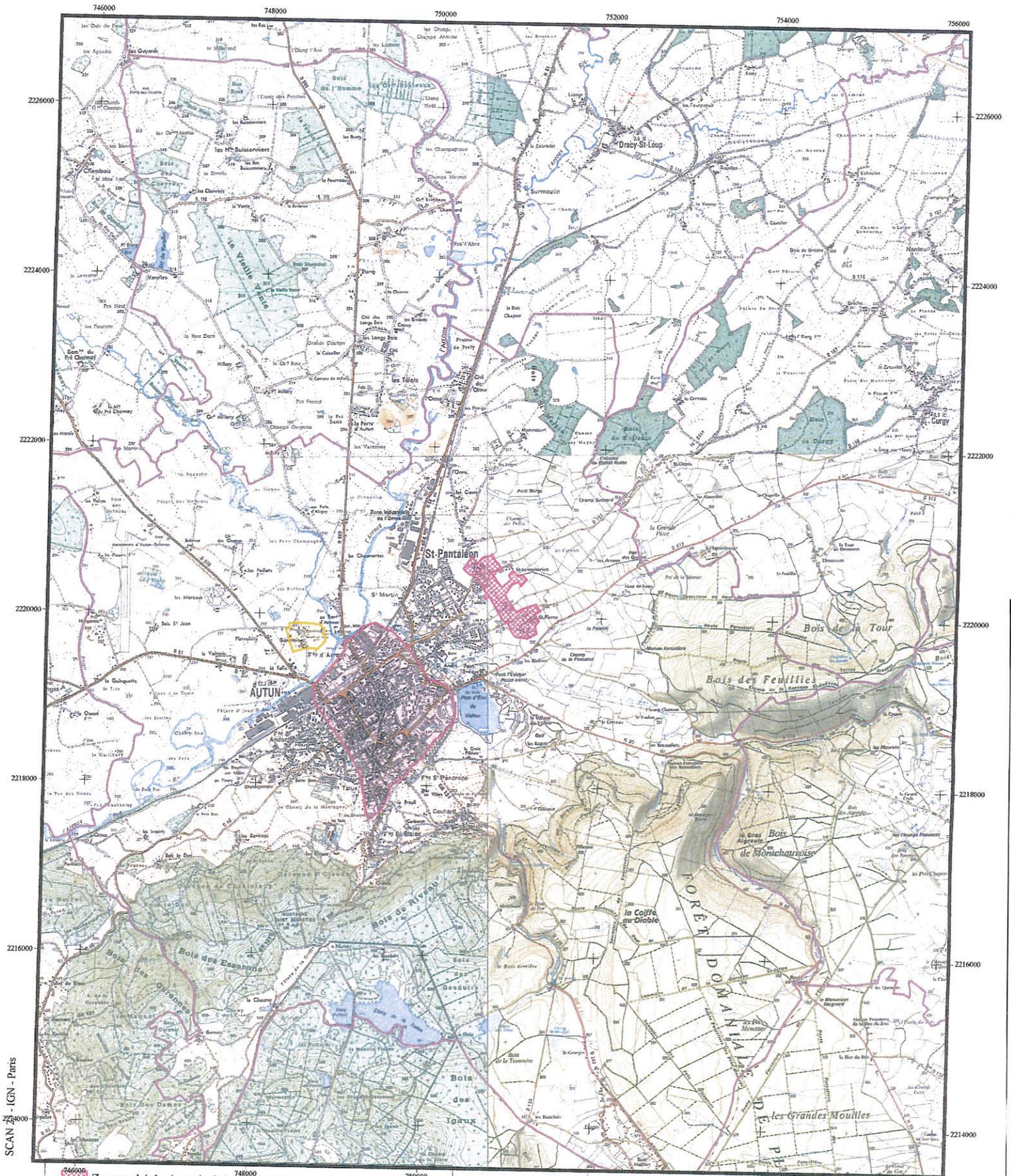
AUTUN - SAINT-PANTALEON  
 Zonage archéologique - détail  
 Art. L. 522-5



Etat au 30/07/2004 - Service régional de l'archéologie - Carte archéologique - Hélène BIGEARD

- Temple de janus : seuil à 30 m<sup>2</sup>
- Agglomération gallo-romaine (Augustodunum) : seuil à 30 m<sup>2</sup>
- Commune d'Autun / Saint-Pantaléon : seuil à 300 m<sup>2</sup>

AUTUN - SAINT-PANTALEON  
 Zonage archéologique - vue générale  
 Art. L. 522-5



SCAN - IGN - Paris

- Zone archéologique de Saint-Pierre/Saint-symphorien : seuil à 30 m<sup>2</sup>
- Temple de Janus : seuil à 30 m<sup>2</sup>
- Agglomération gallo-romaine (Augustodunum) : seuil à 30 m<sup>2</sup>
- Commune d'Autun / Saint-Pantaléon : seuil à 300 m<sup>2</sup>

Etat au 30/07/2004 - Service régional de l'archéologie - Carte archéologique - Hélène BIGEARD

# **CONTEXTE ARCHEOLOGIQUE**

PLU AUTUN  
ANNEXE ARCHEOLOGIQUE  
Liste des entités

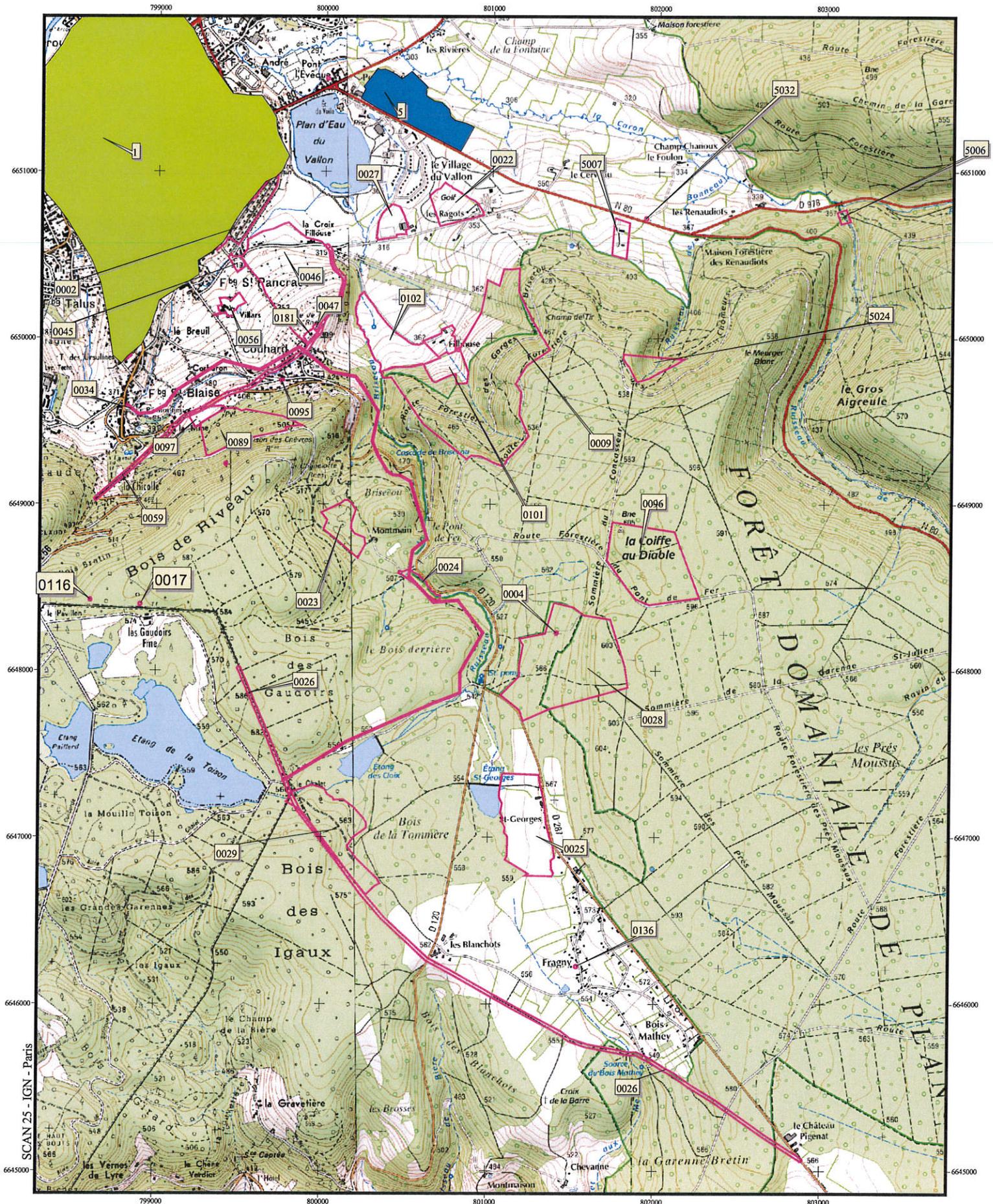
- 1 - Autun intra-muros : ville antique et médiévale
- 2 – Secteur funéraire de La Verrerie
- 3 – Secteur du Bois Saint-Jean
- 4 – La Genetoye : occupation complexe de l'Antiquité
- 5 – Secteur funéraire de Pont-L'Evêque
- 6 – Saint-Pierre-L'Etrier
- 7 – La Grillotière
- 8 – Saint-Symphorien
- 9 – Les Dremeaux
- 10 – Nord Porte d'Arroux, nécropole
- 0002 : Cimetière, occupation gallo-romaine
- 0004 : Forêt de Planoise, aqueduc
- 0006 : Les Chaumottes, sépultures
- 0009 : Filhouse, stèle gallo-romaine
- 0013 : Grand Champ, camp néolithique
- 0014 : Bois Dessous, occupation gallo-romaine
- 0017 : Voie antique
- 0018 : Porte Saint-André
- 0022 : Les Ragots, habitat gallo-romain
- 0023 : Montmain, villa gallo-romaine
- 0024 : Montmain, pont ancien
- 0025 : Saint-Georges, chapelle médiévale
- 0026 : Voie antique
- 0027 : Pâturage du Château, motte ?
- 0028 : Forêt de Planoise, habitat médiéval
- 0029 : Les Cloix, motte ? Tumulus ?
- 0034 : Aqueduc antique de Montjeu
- 0035 : Aqueduc antique de Montdru
- 0038 : Les Bordes, occupation gallo-romaine
- 0045 : rue Saint Branchez, Porte de Rome
- 0046 : Le Porne, Polyandre des Champs d'Urnes, nécropole
- 0047 : Couhard, mausolée
- 0048 : Bois Saint-Jean, extension
- 0050 : La Folie, pont d'époque indéterminée
- 0054 : Ornez : atelier de potier médiéval
- 0053 : En Fleury, léproserie, occupation médiévale
- 0055 : Ornez, Le Teureau : atelier de potier médiéval
- 0056 : Ferme d'Auvillard, sépultures gallo-romaines
- 0057 : voie antique
- 0059 : voie antique
- 0060 : voie antique
- 0071 : Champs Simon, Prés Champagne, occupation gallo-romaine
- 0079 : Les Moreaux, occupation gallo-romaine

- 0083 : Bellevue, structures fossoyées d'époque indéterminée
- 0084 : Pierrefitte, lithique néolithique
- 0086 : Ilots de la Motte, motte médiévale
- 0089 : Bois Riveau, site d'extraction gallo-romain
- 0090 : Les Champs, château médiéval
- 0093 : Grand Pré, occupation gallo-romaine
- 0094 : Guillard, Les Liottes, occupation gallo-romaine
- 0095 : Fontaine Saint-Léger, fontaine, médiévale-moderne
- 0097 : La Forêt, mine
- 0101 : Brisecou, fontaine
- 0102 : Brisecou, construction gallo-romaine
- 0106 : Boisserand, occupation indéterminée
- 0107 : Le Sieur, occupation indéterminée
- 0109 : Bois des feuillies
- 0108 : Canal du Tournon
- 0016 : voie antique
- 0017 : voie antique
- 0118 : Bois le Duc : occupation médiévale
- 0119 : Champ Simon, Champ Gauthey, occupation gallo-romaine
- 0120 : Le Grand Mont, exploitation métallurgique moderne
- 0124 : Puits d'Alligny, mine contemporaine
- 0136 : L'Homme Mort, stèle gallo-romaine
- 0137 : Fontaine Claude, fontaine d'origine gallo-romaine
- 0156 : Ornez, château médiéval
- 0157 : Ornez, moulin médiéval
- 0181 : Le Porne, sépultures alti-médiévales
- 0183 : En Fleury, occupation gallo-romaine
- 0191 : Les Champs, villa gallo-romaine
- 0192 : Pré de la Motte, motte castrale médiévale
- 0220 : En Fleury, mine gallo-romaine
- 0288 : Rue du Chalet Bleu, occupation médiévale
  
- 5002 : Saint-Pantaléon, Champ de la Fontaine, occupation gallo-romaine
- 5004 : Saint-Pantaléon, Champ Chanoux, chapelle, cimetière médiévaux
- 5005 : Saint-Pantaléon, Haut de Vau, établissement de santé médiéval
- 5006 : Saint-Pantaléon, Pont de Rénalée, pont d'origine gallo-romaine
- 5007 : Saint-Pantaléon, La Grange de Clugny, maison forte médiévale
- 5008 : Saint-Pantaléon, Le Grand Pré, fontaine
- 5009 : Saint-Pantaléon, Le Foulon, fontaine
- 5010 : Saint-Pantaléon, Ouche Bouchard, stèle funéraire gallo-romaine
- 5011 : Saint-Pantaléon, Champ Chanoux, atelier de terre cuite, moulin, époque contemporaine
- 5015 : Saint-Pantaléon, Bois de la Feuillée, zone d'extraction moderne
- 5018 : Saint-Pantaléon, Saint-Martin, monastère
- 5021 : Saint-Pantaléon, Champ de la Justice, occupation gallo-romaine
- 5024 : Saint-Pantaléon, Fontaine Pouilloux, fontaine
- 5025 : Saint-Pantaléon, Saint-Symphorien, occupation gallo-romaine
- 5026 : Saint-Pantaléon, Saint-Symphorien, occupation gallo-romaine
- 5029 : Saint-Pantaléon, Les Genèvres, occupation âge du fer

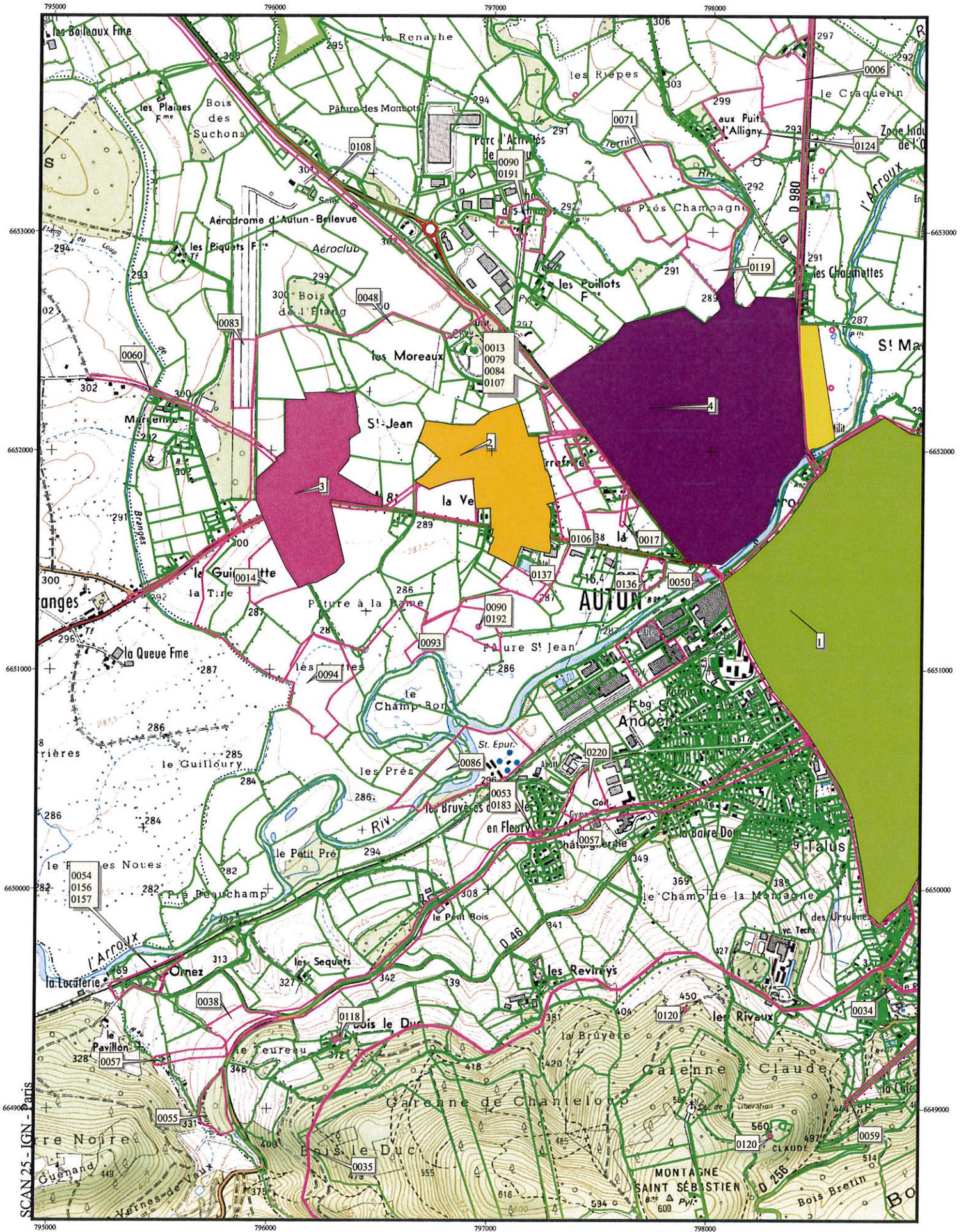
- 5030 : Saint-Pantaléon, Prairie de Prély, occupation gallo-romaine
- 5031 : Saint-Pantaléon, Les Journaux, stèle funéraire gallo-romaine
- 5032 : Saint-Pantaléon, La Pierre des Sarrazins, menhir ?
- 5033 : Saint-Pantaléon, Le Foulon, moulin moderne
- 5034 : Saint-Pantaléon, Le Cerveau, secteur funéraire médiéval probable
- 5035 : Saint-Pantaléon, Pont L'Evêque, tuilerie moderne
- 5036 : Saint-Pantaléon, La Tuilerie, atelier moderne
- 5037 : Saint-Pantaléon, bourg, atelier de terre cuite moderne
- 5038 : Saint-Pantaléon, Bois Saint-Martin, occupation gallo-romaine
- 5039 : Saint-Pantaléon, Saint-Pierre, rue des Moirans, extraction moderne
- 5056 à 5059 : Saint-Pantaléon, Champ de la Justice, lithique paléolithique ; menhirs néolithiques
-



AUTUN - Partie sud est  
Révision du plan local d'urbanisme  
Contexte archéologique



AUTUN - Partie ouest  
Révision du plan local d'urbanisme  
Contexte archéologique



AUTORISATION REGULARISATION ET EXTENSION DE LA ZONE  
DE BELLEVUE JUIN 2016

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Mâcon, le 8 JUN 2006

DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'environnement  
et de l'urbanisme

☎ 03.85.21.82.20  
Affaire suivie par :

josiane.bernard@saone-et-loire.pref.gouv.fr

LA PREFETE DE SAONE-ET-LOIRE

à Monsieur le DIRECTEUR GENERAL de l' OFFICE PUBLIC  
d' AMENAGEMENT et de CONSTRUCTION  
de SAONE-et-LOIRE  
800 avenue de Lattre de Tassigny  
BP 501  
71009 MACON CEDEX

**OBJET** : Autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214.11 du code de l'environnement.

**P. - J.** : 1.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, copie de mon arrêté n° 06/1551/2-3 en date du 2 juin 2006, régularisant la zone d'activités de Bellevue à AUTUN et autorisant son extension.

LA PREFETE,

Original: 2006 / SJS C		
Copie Pour avis		Copie Pour info
CPAC	09 JUN 2006	WF
Requie :		
Commentaire :		

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau Délégué,  
*Corinne GAUTHERIN*  
Corinne GAUTHERIN

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

Direction Départementale de  
l'Agriculture et de la Forêt  
de Saône-et-Loire

Ministère de l'Ecologie  
et du Développement Durable

POLICE DE L'EAU

Office Public d'Aménagement  
et de Construction de Saône-et-Loire

*LA PREFETE DE SAONE ET LOIRE*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Régularisation et extension  
du parc d'activités de Bellevue

Commune d'AUTUN

AUTORISATION PREVUE PAR L'ARTICLE L. 214-1  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

06 / 1551 / 2 - 3 -

Vu le Code de l'environnement Livre II, Titre 1<sup>er</sup> et notamment :

- son article L. 432-3 relatif à la protection de la faune piscicole et de son habitat,
- son article L. 214-1 relatif aux opérations entreprises par toute personne physique ou morale, publique ou privée,
- ses articles L. 216-1 à L. 216-13 sanctionnant les infractions aux articles L. 211-2, L. 211-3, L. 211-5, L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-4 et L. 214-12,

Vu le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005 – 636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation prévues par l'article L 214-2 du code de l'environnement Livre II, Titre 1<sup>er</sup>,

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement Livre II, Titre 1<sup>er</sup>, et notamment ses rubriques 231, 250, 254, 410, 530, 610 et 640,

Vu l'acte de concession passé entre la ville d'AUTUN et l'OPAC de Saône-et-Loire, le 27 novembre 1989,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-0522-2-3 du 26 février 2002 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques dans le département de Saône-et-Loire,

Vu le SDAGE Loire Bretagne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 4 juillet 1996,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2006,

Vu la demande en date du 31 octobre 2005 par laquelle l'OPAC de Saône-et-Loire concessionnaire pour la ville d'AUTUN de l'aménagement du parc d'activités de Bellevue sollicite l'extension et la régularisation administrative de cette zone d'activités,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2005 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu l'avis de la Fédération de Saône-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 19 décembre 2005,

Vu l'avis du Conseil Supérieur de la Pêche en date du 21 décembre 2005,

Vu les avis de la Direction départementale de l'équipement de Saône-et-Loire en date des 2 février 2006 et 14 avril 2006,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 14 mars 2006,

Vu les mémoires en réponse du pétitionnaire en date des 20 et 22 février 2006,

Vu le rapport technique présenté au conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 11 mai 2006,

Vu l'avis en date du 11 mai 2006 du conseil départemental d'hygiène ,

Vu l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté d'autorisation en date du 17 mai 2006,

Vu l'avis et les propositions de Mme la Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de Saône-et-Loire,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire,

## **ARRETE**

### ARTICLE 1er :

Il est donné, d'une part, acte à l'Office Public d'Aménagement et de construction de Saône-et-Loire agissant en vertu d'une concession d'aménagement passée avec la ville d'AUTUN, le 27 novembre 1989 de sa demande de régularisation par endiguement et remblaiement des terrains du parc d'activités de Bellevue cadastrés commune d'AUTUN et joint en annexe, d'une superficie de 50 ha et d'autre part, autorisation dans les conditions du présent règlement à étendre ladite zone sur les parcelles cadastrées également commune d'AUTUN qui sont inscrites dans l'annexe, d'une superficie de 18 ha.

## ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

Les cotes indiquées sont rattachées au N.G.F.

La digue de protection des 18 hectares sera réalisée en matériaux argileux compactés et aux dimensions et cotes suivantes :

- Largeur en crête : 2 mètres ;
- Pente côté parc d'activités : 4/1 ;
- Pente côté lit majeur du terrain : 3/2 ;
- Cotes aux profils :  $\left. \begin{array}{l} 8 \rightarrow 295,36 \\ 9 \rightarrow 296,98 \\ 10 \rightarrow 298,23 \end{array} \right\}$  avec revanche de 50 centimètres ;

## ARTICLE 3 : GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dès que la surface lotie sera supérieure à 1 ha, le permissionnaire déposera auprès du service départemental de police de l'eau un dossier de déclaration intégrant les différents éléments de l'étude hydraulique et ce afin de limiter le débit de rejet pour une pluie d'occurrence décennale à 0,4 m<sup>3</sup>/s correspondant à la capacité du fossé récepteur.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS IMPOSEES DURANT LES TRAVAUX

Pendant la durée des travaux, le permissionnaire devra disposer et mettre en oeuvre les moyens suffisants pour prévenir toutes pollutions accidentelles notamment celles liées aux hydrocarbures et à la mise en oeuvre du béton et des produits d'injection.

## ARTICLE 5 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le permissionnaire devra constamment entretenir et tenir en bon état et à ses frais exclusifs les terrains occupés ainsi que les ouvrages qui devront toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

## ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU PERMISSIONNAIRE

Le permissionnaire demeure entièrement responsable de tous les accidents et avaries qui pourraient survenir aux tiers par suite de l'adoption des caractéristiques de l'ouvrage, de son exécution défectueuse ou en cas de rupture.

Les prescriptions du présent règlement, pas plus que la surveillance du service chargé de la police de l'eau ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du permissionnaire qui demeure pleine et entière tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leur mode d'exécution et leur entretien ultérieur.

Le permissionnaire sera tenu de se conformer à la réglementation en vigueur sur la police de l'eau ainsi que sur la police de la pêche.

## ARTICLE 7 : RESERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartiendra au permissionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (collectivités locales ou particuliers) pour obtenir les autorisations nécessaires à l'établissement des ouvrages ou parties d'ouvrages situés hors de sa propriété.

#### ARTICLE 8 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Le permissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si à quelque époque que ce soit l'administration reconnaît nécessaire de prendre en application de l'article L. 215-10 du Code de l'environnement des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent règlement.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans de l'installation, doit faire l'objet d'une déclaration par l'exploitant ou à défaut par le propriétaire auprès du préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

Tout incident ou accident intéressant l'ouvrage entrant dans le champ d'application du décret modifié n° 93-743 du 29 mars 1993 et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement Livre II, Titre 1er dans les conditions fixées à l'article L. 211-5 dudit code sera porté à la connaissance du préfet.

Le préfet peut décider que la remise en service d'un ouvrage, d'une installation, d'un aménagement momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, sera subordonnée selon le cas à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation, de l'aménagement ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

#### ARTICLE 9 : ACCES

A toute époque, le permissionnaire sera tenu de donner accès sur le périmètre de toutes les installations aux ingénieurs et agents du contrôle du service chargé de la police de l'eau et de la pêche pour leurs besoins.

D'une façon générale, sur la réquisition des fonctionnaires du contrôle, il devra les mettre à même de procéder à ses frais, à toutes mesures, vérifications et expériences utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

#### ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DES OCCUPANTS

La présente autorisation n'exonère en aucun cas les occupants de la zone d'activités des obligations afférentes au type d'activités industrielle dont ils relèvent.

**ARTICLE 11 : DELAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux (2) mois en ce qui concerne le permissionnaire et de quatre (4) ans pour les tiers.

**ARTICLE 12 : PUBLICATION ET EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet d'AUTUN, Mme la Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de Saône-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie d'AUTUN.

MACON, le - 2 JUIN 2006

La PREFETE,

**Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général de la  
Préfecture de Saône et Loire**

**Michel HURLIN**



- Périmètre extension*
- Périmètre initial*

*Plan de la concession d'aménagement du parc d'Activités de Bellevue  
ECH 1/5000*

SECTION K

SECTION A

SECTION B

SECTION A

LES MONIOTS

POLLLOT

BELLEVUE-LES-AUTUN

BELLEVUE

LES CHAMPS

LES POILLOTS

Nevers

Pouilly-en-Auxois

Châteauneuf-Chinon

Charnoy-Bel

départementale

Châteauneuf-Chinon

chemin rural



**TABLEAU DES SURFACES DE LA CONCESSION**

Références	Surface en m <sup>2</sup>	Propriétaires et destination	Vendu	A vendre	Emprises publiques	A aménager	Commercialisables
CB 1 et 2	74928	DIM	74928				
CB 7	5908	PROALIM	5908				
CB 11	25	Poste de relèvement			25		
CB 21	9627	TRACYL	9627				
CB 22	11145	Bassin de rétention			11145		
CB 23	13921	SCI BELLEVUE LEMAITRE	13921				
CB 24	8468	RETAN	8468				
CB 52	9189	CFBL	9189				
CB 53	9838	FUTUR CBFL		9838			
CB 54	12835	LOT 3 à vendre		12835			
CB 55	4057	CFBL	4057				
CB 56	6612	LOT 6 à vendre		6612			
CB 57	2795	CFBL	2795				
CB 58	6201	LOT 14 à vendre		6201			
CB 25	6589	Plateforme à vendre		6589			
CB 27	9140	COMPTOIR DES FERS	9140				
CB 37	7114	MAGA	7114				
CB 38	7151	PAGOT	7151				
CB 43	31802	VILLE ROCH	31802				
CB 40	51661	NORMINTER	51661				
CB 41	16715	AGRISUDEST	16715				
CB 46	9620	Plateforme à vendre		9620			
CB 5	6363	Voirie			6363		
CB 8	5840	Voirie			5840		
CB 45	6772	Voirie et bassin deretention			6772		
CB 42	7699	Voirie et talus boisé			7699		
GIRATOIRE et CD	17437	Domaine public			17437		
CB 16	1729	ACCES PEPINIERE			1729		
CB 17	5120	ANCIEN CD			5120		
CB 15	3224	ANCIEN CD			3224		
CB 18	7052	PEPINIERE	7052				
CB 19	7283	TERRAIN A COTE PEPINIERE		7283			
CB 47	3466	DUNOYER	3466				
CB 48	3111	FRITSCH	3111				
A 364	16437	Délaissé digue noue			16437		
CB 59	2714	VOIRIE			2714		
CB 60	18792	DIGUE ET BASSIN			18792		
A 25	655	Délaissé RD			655		
A 291	3146	Délaissé RD			3146		
A 262	35235	A aménager				35235	
A 302	8045	A aménager				8045	
A 305	6074	A aménager				6074	
A 304	403	A aménager				403	
A 264	54	A aménager				54	
A 315	40	A aménager				40	
A 400	938	Chemin communal				938	
A 401	9582	A aménager				9582	
A 34	80845	QUARRE D'ALIGNY				80845	
A 35	28714	BROCHOT				28714	
A 36	32280	ALEXANDRE				32280	
A 37	31140	QUARRE D'ALIGNY				31140	
<b>TOTAL</b>	<b>665531</b>		<b>266105</b>	<b>58978</b>	<b>108036</b>	<b>232412</b>	<b>150438</b>

Secteur artisanal et industriel

Secteur commercial

Emprises publiques

Reste à aménager

Extension

## FICHES GUIDES

**Bâtir et rénover :**  
*harmonies de couleurs des façades et des menuiseries*



*Comment valoriser sa maison en respectant le caractère du Morvan*



# “La sobriété dans le choix des couleurs caractérise la palette bourguignonne”

J-P. et D. Lanclos  
(Les Couleurs de la France)



Les goûts et les couleurs sont un domaine très subjectif. Nous vous donnons certains aspects objectifs afin que vos choix de coloris pour votre façade et vos menuiseries respectent au mieux le caractère du Morvan, son histoire, son originalité et évitent sa banalisation.

Hier, les pierres et sables locaux (mêlés à la chaux) déterminaient la couleur des façades et des enduits. De très nombreux témoignages subsistent encore. Les peintures (à l'huile) des menuiseries extérieures n'ont laissé, en revanche, que très peu de traces (sauf quelques sang de bœuf, ocre brun ou bleu charron pour les ateliers). Aujourd'hui, une grande palette de matériaux et de couleurs s'offre à nous. Il s'agit donc d'accompagner votre créativité et de concilier vos envies avec un choix harmonieux et respectueux de votre cadre de vie.

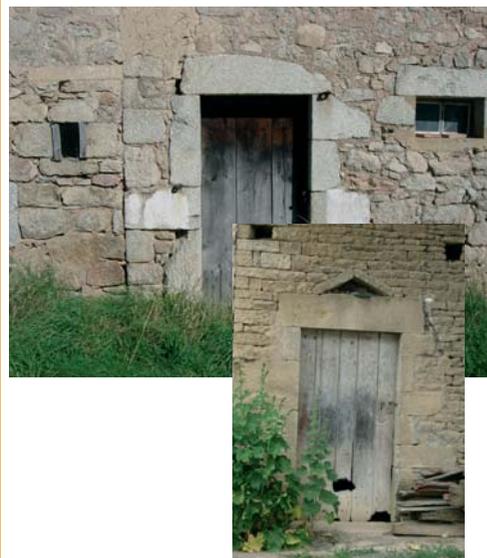
Nous vous proposons, à l'aide du tableau et de la page suivante, d'harmoniser vos choix de couleurs entre la **façade**, le **toit**, les **menuiseries**, le **voisinage proche** ou le **paysage**. Mais attention, les matériaux choisis nuanceront les couleurs selon leur texture, la technique de finition, la granulométrie, leur luminosité et brillance.

	BOURGS	HAMEAUX	MAISONS BOIS
<b>Enduit de façade</b> 	La palette peut être plus étendue que dans les hameaux mais éviter les couleurs trop criardes. Harmoniser avec celles de votre rue ou quartier.  <b>ÉVITEZ LE BLANC.</b>	Les couleurs sont plus sobres et homogènes avec le bâti existant. Éviter les tons trop clairs ou vifs qui se détachent du paysage et font "tache". Aspect de finition plus traditionnel, éviter le lissé. <b>PAS DE BLANC.</b>	Gamme de bruns, bruns-rouges ou naturelle.  <b>PAS DE CHÊNE DORÉ ou autres couleurs claires.</b>
<b>Menuiseries</b> En harmonie avec l'enduit.	Acceptent plus de variété de couleurs mates ou satinées. <b>Pas de couleurs criardes.</b>	Éviter les tons trop clairs et lumineux. Préférer le mat. <b>Pas de blanc ni de marron.</b>	Gamme de verts, rouges ou couleur bois.
<b>Toiture</b>	Couleur tuile ou ardoise, selon l'origine ou la dominante locale.	Couleur tuile ou ardoise, selon l'origine ou la dominante locale.	Couleur ardoise (ou utilisation du bardeau de bois).

La qualité paysagère du Morvan mérite que votre habitation ancienne ou neuve s'intègre bien, ce qui lui donnera plus de valeur et de cachet. Votre maison n'est pas isolée ; elle fait partie d'une rue, d'un hameau, d'un village, d'un environnement. C'est un élément important du paysage morvandiau.

Trois critères sont à prendre en compte avant de faire vos choix de couleurs :

**1 - La localisation.** Vous habitez dans le **Morvan granitique** ou dans les **marges calcaires** (le Vézélien et des zones de l'Avallonnais et de l'Auxois : granite et calcaire).



**2 - La situation.** Votre maison est située dans un **centre bourg** ou dans un **hameau**.



**3 - L'âge de la construction.** Elle est **ancienne** (ferme, grange, maison de maître) ou **neuve** (pavillon, maison d'architecte, maison en bois).





Rouge basque • Réf. RDS : 0303040



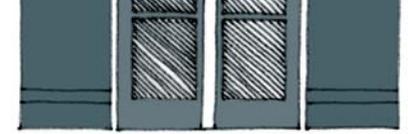
Rouge brun • Réf. RDS : 0304040



Rose foncé • Réf. RDS : 0205030



Rose • Réf. RDS : 0306020



Gris foncé • Réf. RDS : 2404010

**Couleurs d'enduits recommandées pour le Morvan granitique :**



**Apportez cette plaquette chez votre fournisseur ou artisan qui pourra retrouver les teintes proposées**

• Réf. RDS = Ral Design Système

**Couleurs d'enduits recommandées pour les marges calcaires et le Morvan granitique :**



**Couleurs recommandées pour les façades bois :**



Patine naturelle



Couleur bois



Palissandre

Gris clair • Réf. RDS : 1807005

Gris Vézelay • Réf. RDS : 0957010

Gris bleu • Réf. RDS : 2405015

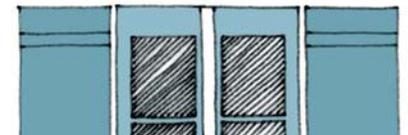
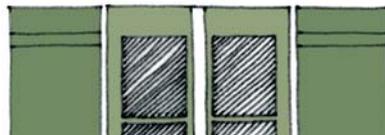
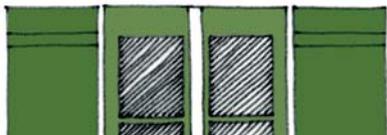
Vert foncé • Réf. RDS : 1403030

Vert moyen • Réf. RDS : 1204030

Vert voilé • Réf. RDS : 1205030

Bleu foncé • Réf. RDS : 2303020

Bleu voilé • Réf. RDS : 2204020



**Bâti contemporain :** la forme et la tonalité de ce bâtiment s'intègrent parfaitement dans le paysage



**Bâti ancien et son enduit d'origine :** la couleur s'harmonise bien dans le paysage

**Bâti ancien et son enduit rénové :** un peu clair dans le paysage

## D'un point de vue administratif et réglementaire,

- nous rappelons quelques points à vérifier auprès de votre **mairie** :
- si vous êtes dans un périmètre dit "protégé" (monuments ou sites inscrits ou classés), votre dossier sera instruit par l'Architecte des Bâtiments de France de votre département. Renseignez-vous.
  - si une plaquette de couleur existe déjà sur votre ville ou votre secteur.
  - si votre commune a son propre règlement d'urbanisme (PLU) qui peut réglementer, entre autres, les coloris et finitions. Ex : interdiction du blanc et des couleurs trop vives, aspect des enduits, couleur des toits...

**Une DÉCLARATION DE TRAVAUX à la mairie de votre commune est obligatoire pour toute réfection ou/et changement de couleur, d'aspect de façades, de toiture, volets, ouvertures.**

## L'habitation bois

**La construction bois, en plein essor en Morvan, ne doit pas échapper au souci d'intégration.**



Deux solutions sont proposées pour votre façade avec toujours une préférence pour une toiture couleur ardoise plus que tuile :

- **sans couleur de finition.** La patine naturelle prendra un ton gris argenté qui s'harmonise bien dans son environnement. Le bois douglas du Morvan, le mélèze, le red cedar ou le bois "rétifié" n'ont pas besoin d'être protégés (résistance et protection naturelle classe III). Ne pas oublier un bon débord de toiture.
- **avec couleur de finition.** Peinture ou lasure de couleurs foncées. Proscrire surtout le chêne doré ou couleurs trop claires, trop jaunes qui jurent dans le paysage du Morvan.

## Conseils

### LES ENDUITS :

- Pour ne pas être surpris par la couleur et l'aspect, faites des échantillons sur votre mur (au moins 0,50 x 0,50).
- La provenance du sable, sa granulométrie comme la technique de finition peuvent modifier la perception de la couleur en donnant différents reflets.
- Mélangez diverses granulométries et évitez des enduits trop plats, unis et lissés. On peut aussi badigeonner une façade (eau + chaux + pigments). Pour les maisons neuves (sauf architecture contemporaine), l'encadrement des fenêtres peut être lissé ou d'un ton plus clair ou plus foncé que l'enduit.

**Édition par le Parc en 2007 d'un guide pratique sur les enduits.**

### LES PEINTURES :

- Préférez des peintures traditionnelles de qualité (type huile de lin) et des menuiseries de qualité, plus chères, mais qui durent plus longtemps. Les lasures demandent plus d'entretien.
- Evitez le brillant et préférez le mat ou le satiné.
- Les ferronneries sont peintes de la même couleur que les menuiseries.
- Les fenêtres sont peintes dans la même couleur que les volets et portes, mais un ton plus clair.



## Documents et bibliographie

- "Les Couleurs de la France", J-P. et D. Lenclos - éd. le Moniteur.
- "La maison paysanne", J-Y. Chauvet - éd. Aubanel.
- "Habiter en Morvan", édition du PNRM.
- "Terres et couleurs", édition de l'association Terres et Couleurs.
- Plaquette sur les couleurs du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (21).
- Plaquette sur les couleurs dans le guide architectural du Pays de l'Avallonnais.

## Pour tous renseignements, conseils

**Parc Naturel Régional du Morvan** - Contact : Philippe Hœltzel au 03 86 78 79 13 - Email : philippe.hoeltzel@parcdumorvan.org  
**Visitez le mur témoin des enduits (St-Brisson).**

## Crédits photos

Laurence Aigon et Philippe Hœltzel - Parc Naturel Régional du Morvan.

**Droits architectes :** avec nos remerciements à Mathieu Debray (maison bois à Brassay) et Pierre-Louis Faloci (Bibracte, centre archéologique européen de Glux-en-Glenne).

**Crédits dessins :** Laurence Aigon.

## Maître d'ouvrage

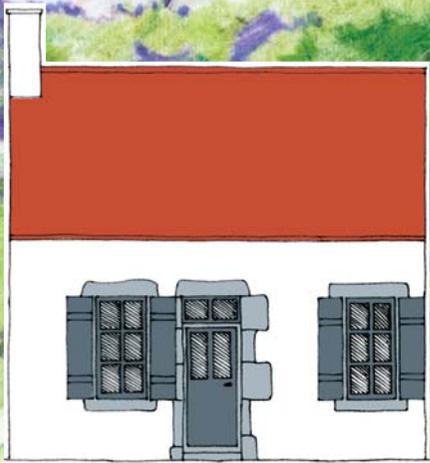
**Parc Naturel Régional du Morvan**  
Espace Saint-Brisson  
58230 SAINT-BRISSON  
Tél : 03 86 78 79 00 - Fax : 03 86 78 74 22  
Email : contact@parcdumorvan.org  
Sites : www.parcumorvan.org  
www.patrimoinedumorvan.org

## Conception - réalisation

- Philippe Hœltzel  
Parc Naturel Régional du Morvan
- Laurence Aigon  
Architecte paysagiste - 18, rue du Saulsois - 89200 ISLAND - Tél : 06 81 87 44 76.



Bâti ancien



Pierre granite gris



Pierre granite beige rosé



Pierre calcaire

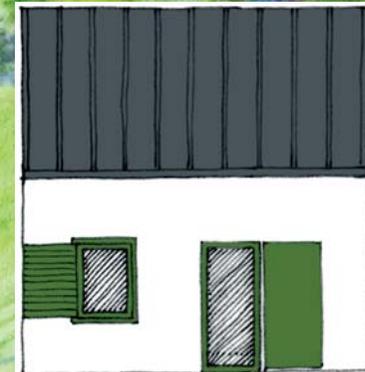
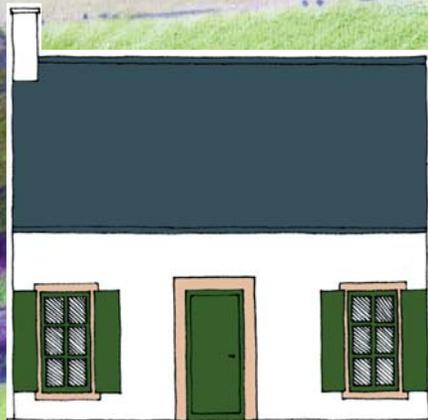


Pierre granite gris

Blanc, ce n'est pas Morvan !



Bâti neuf



Façade bois

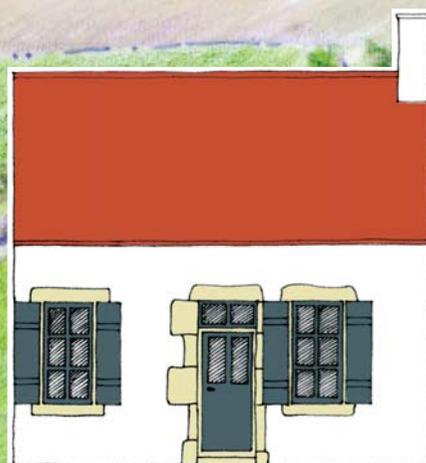
Pour vous aider à harmoniser vos couleurs, posez cette feuille sur les exemples d'enduits et de bois de la page 3. N'oubliez pas aussi votre environnement proche !



Pierre granite gris



Pierre granite beige rosé



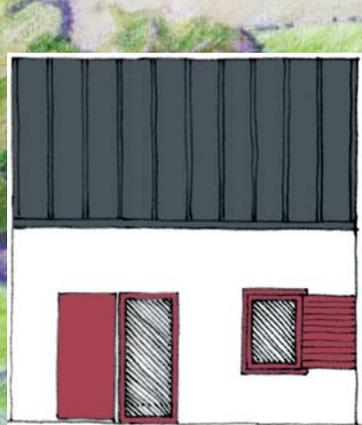
Pierre calcaire



Pierre granite gris

Bâti ancien

## Blanc, ce n'est pas Morvan !



Façade bois

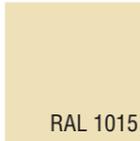


Bâti neuf

*Pour vous aider à harmoniser vos couleurs, posez cette feuille sur les exemples d'enduits et de bois de la page 3. N'oubliez pas aussi votre environnement proche !*

## Couleur à éviter en façade

Blanc et couleurs claires

 RAL 1018	Criarde tout comme le RAL 1021	 RAL 9010	Tâche blanche dans le paysage
 RAL 1015	Trop claire ; méfiez vous des échantillons	 RAL 1002	Trop claire et trop vue dans les années 70-80
 RAL 7032	on lui préférera le RAL 7037	 RAL 1019	Encore trop claire on lui préférera les RAL 7006
 RAL 6021	Trop claire et incongrue en façade et encore plus en toiture	 RAL 6011	Un peu claire, lui préférer le RAL 6003

... mais aussi les teintes suivantes :

-   RAL 1021 jaune proche du RAL 1018
-   RAL 6018, 6029 des verts « pomme » trop vifs
-  RAL 7032 gris silex
-   RAL 8004 brun cuivré : lui préférer le RAL 8012

Ces recommandations ont été testées lors de plusieurs visites. Les choix ont été soumis à un comité de lecture composé de partenaires comme les DDT, ABF-SDAP, CAUE... des 4 départements de Bourgogne.



*Le Morvan a une très forte qualité paysagère et historique. Son habitat très dispersé, sa dominante verte (forêts et bocages) et son relief vallonné en font un espace très sensible à toute intervention violente ou criarde.*

*Toute construction (terrassement, implantation, volume, couleur...) doit enrichir son voisinage, en s'harmonisant avec son paysage.*

**Pour vous aider : Consultez les éditions sur cette thématique**

**de la DDT 89 (Direction départementale des territoires)** **tél. 03 86 48 41 00**

« Comment réussir l'intégration d'un bâtiment agricole dans le paysage icaunais »

**du CAUE 71 (Conseil en architecture, urbanisme et environnement)** **tél. 03 85 69 05 25**

« L'insertion paysagère des bâtiments agricoles en Saône-et-Loire »

**du SDAP 21 (Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine)** **tél. 03 80 68 42 85**

« Fiches d'orientations : les bâtiments agricoles »

**du Parc naturel régional du Morvan** **tél. 03 86 78 79 00**

**Et aussi, demandez les conseils gratuits du CAUE de votre département et du Parc du Morvan**

**Etude et réalisation :** Mathieu DEBRAY architecte DPLG Island en Morvan Tél. 03 86 34 44 08 atelierdebray@gmail.com

Philippe HOELTZEL Parc du Morvan St Brisson Tél : 03 86 78 79 00 philippe.hoeltzel@parcdumorvan.org

**Crédit photo :** Parc naturel régional du Morvan, Mathieu Debray

**Impression :** Valprint - Auxerre



Bien intégrer  
son bâtiment  
en respectant  
le caractère du Morvan

Préconisations  
pour les bardages  
métalliques  
des bâtiments  
agricoles,  
industriels  
et artisanaux

à défaut de bardage  
en bois...



# Couleurs en Morvan



# La palette des couleurs sera mate, sobre et foncée

Une couleur pour la toiture et **pas plus de deux couleurs sur l'ensemble des façades**, y compris les menuiseries extérieures. On distinguera le toit des façades par l'emploi de couleurs différentes.

## Conseiller les agriculteurs et les artisans

Aujourd'hui, les agriculteurs ont besoin de bâtiments plus grands et plus rationnels. Il en est de même des bâtiments industriels et artisanaux qui marquent souvent les entrées des bourgs et villes. Ce document aidera les professionnels dans leur volonté de bien intégrer leur construction dans le voisinage, hameau, village, ville... comme dans le cadre attractif mais sensible du Morvan.



On distingue sur ce panorama plusieurs évolutions :  
La mode des bâtiments en tôle galvanisée et toit de tuiles,  
celle des bâtiments verts à toit blanc,  
celle des bâtiments gris (trop clair) et des bâtiments jaunes, supplantés par les bâtiments beiges, mais toujours trop clairs.

## A la recherche des couleurs...

Le choix des couleurs d'un bâtiment (domaine très subjectif...) ne procède pas de l'application de recettes toutes faites mais bien d'une minutieuse observation du contexte.

Notre perception des couleurs – par effet d'optique – nous conduit quasi-systématiquement à choisir une teinte trop claire. Vu la taille de ces bâtiments ou leur emplacement, l'impact pour le paysage s'en trouve renforcé.

Loin de vouloir les cacher, il s'agit de valoriser leur présence tout en respectant les sites ou ils s'insèrent ; d'où le choix de la palette proposée ici.



## Choix sur nuancier : trop petit, trop clair !

Attention à votre choix à partir de « timbres postes » disponibles sur le nuancier des fabricants. Demandez un échantillon de 1 m<sup>2</sup>, sur place en lumière naturelle, ou visitez un bâtiment récemment réalisé. On évitera également de se référer à des photographies d'exemples, trop peu fidèles dans leur restitution chromatique.

Essai de RAL 7026 (gris foncé pour remplacer un gris trop clair) >



## Façade de bâtiments agricoles

3 propositions de couleurs



## Façade de bâtiments industriels et artisanaux

3 propositions de couleurs



## Autres

### propositions de couleurs de façade

à choisir in situ selon la nature du bâtiment et son contexte.

#### • Bâtiments agricoles...



#### • Bâtiments artisanaux et industriels...



Les teintes claires sont plus acceptables au sein d'une zone artisanale ou industrielle surtout en zone urbaine, mais à proscrire en situation isolée ou très proche d'un village.

## Couvertures

Proposition de teintes suivant la zone géographique de votre bâtiment.

#### • Teintes ardoisées : Morvan central (granitique)



Ces teintes ardoisées facilitent l'insertion de panneaux solaires

#### • Teintes tuilées : Morvan des marges - Vézélien (calcaire)

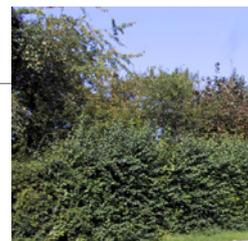


# DES VÉGÉTAUX POUR UNE HAIE

Nous vous proposons un petit guide de végétaux qui pourra vous aider dans vos choix... Les arbustes champêtres, essences locales que l'on trouve dans la nature et dans les haies de nos campagnes, constituent une excellente base à toutes les haies. À vous ensuite d'y associer des arbustes à fruits, à fleurs, tout en partageant votre haie avec les oiseaux...

## ARBUSTES CHAMPÊTRES

- Amélanhier (*Amelanchier lamarckii*), flo. blanche au printemps, fruits noirs sucrés, 1,50-8 mH ★
- Aubépine épineuse (*Crataegus laevigata*), 2-6 mH (T) ★ (S)
- Aubépine monogyne (*C. monogyna*) 2-10 mH, flo. blanche au printemps (T) ★ (S)
- Bois joli, bois gentil (*Daphne mezereum*), flo. rose en hiver, 1,50-2 mH (S) (S)
- Bourdaine (*Rhamnus frangula*), flo. blanche en mai-juin, mellifère, 2-5 mH (A) (S)
- Cassis (*Ribes nigra*), 1 mH, baies noires comestibles
- Cerisier sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*), 4-10 mH, fleurs blanches odorantes, petits fruits rouges, puis noirs (T) ★ (S)
- Charme (*Carpinus betulus*) (M) (T) ★
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*), flo. jaune au printemps, fruits rouges comestibles (cornouilles), terrain sec, 2-10 mH ★ (B)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), 1-5 mH ★ (T)
- Cytise (*Laburnum anagyroides*), flo. jaune en mai-juin, 7-10 mH (S) (B)
- Érable champêtre (*Acer campestre*), 8-15 mH (T) ★
- Églantier (*Rosa canina*), fleurs en juin, très mellifères, fruits rouges, 1-3 mH (T) (B)
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), 1,50-6 mH, baies décoratives (S) (T) ★
- Hêtre (*Fagus sylvatica*) (T) (M) ★
- Houx (*Ilex aquifolium*), feuilles piquantes et baies rouges 1-10 mH (S) (T) (M) ★
- Merisier des oiseaux (*Prunus avium*), 10-20 mH isolé, flo. rose-blanc au printemps, fruits comestibles (merises) (B)
- Noisetier (*Corylus avellana*), flo. en chatons jaunes en fin d'hiver, noisettes, 2-6 mH (T)
- Prunellier ou « épine-noire » (*Prunus spinosa*), 1-6 mH, essence assez envahissante, flo. blanche au printemps, prunelles comestibles blettes (T) (B)
- Saule des vanniers ou osier blanc (*Salix viminalis*), 5-10 mH
- Saule marsault (*Salix caprea*), chatons au printemps, 3-8 mH
- Saule pourpre ou osier rouge (*Salix purpurea*), 3-5 mH, sol humide, bois rouge
- Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), flo. blanche, fruits rouges en été, 15 mH (A) ★
- Troène commun (*Ligustrum vulgare*), 1-5 mH, flo. blanche en été, semi-persistant (T)
- Viorne obier (*Viburnum opulus*), flo. blanche au printemps, fruits rouges, 1,50-4 mH (S) ★
- ...



## LÉGENDE

Flo.	Floraison	mH	Mètre(s) de hauteur
(T)	Supporte la taille (les arbustes hauts en forme libre peuvent facilement être utilisés en haies basses, une fois taillés)	(B)	Sol basique à neutre
(P)	Persistant	(A)	Sol acide
(M)	Marcescent	(S)	Plante odorante
★	Feuillage coloré en automne	(S)	Plante toxique





## ARBUSTES ORNEMENTAUX

- Arbre à papillons (*Buddleia davidii*), 1-3 mH, flo. en été
- Arbre à perruques (*Cotinus coggygria*), fleurs en plumeaux, 3-5 mH, sol sec (B) \*
- Bambou, nombreux genres de tailles différentes, envahissant (P)
- Chalef (*Eleagnus ebbingei*), flo. en automne, 1-3 mH (P) 😊
- Chèvrefeuille arbustif (par exemple *Lonicera fragrantissima*, semi-persistant), flo. blanche à la fin de l'hiver, 2 mH 😊 (P) (T)
- Cognassier du Japon (*Chaenomeles japonica*), flo. au printemps, gros fruits
- Corète du Japon (*Kerria japonica*), 1,50 mH, flo. orangée au printemps
- Cornouiller (*Cornus*), nombreuses espèces à écorces colorées et aux feuillages différents, 1,50-3 mH (T) \*
- Deutzia (*Deutzia scabra* ou *D. gracilis*), flo. blanche au printemps, 1-3 mH (T)
- Épine-vinette (*Berberis sp.*), 1-3 mH \*
- Groseillier à fleurs (*Ribes sanguineum*), flo. rose au printemps, 1,50 mH 😊 \*
- Lilas (*Syringa vulgaris*), 2-6 mH, flo. au printemps 😊 (T)
- Seringat (*Philadelphus coronarius*), flo. blanche au printemps, 1-3 mH 😊 (T)
- Spirée blanche (*Spiraea X vanhouttei*) ou rose (*S. X billardii*)
- Viornes (*Viburnum*), diverses espèces dont viorne-tin, 'Boule de neige'..., 2-4 mH, flo. blanc-rose au printemps (T) \*
- Weigelia (*Weigela*), flo. au début de l'été, 1-3 mH (T)
- ...



## UNE HAIE POUR GOURMANDS

- Amélanchier (*Amelanchier*), fruits noirs sucrés, 1,5-8 mH \*
- Cassis (*Ribes nigra*), baies noires, 1-2 mH
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*), 2-6 mH (B) \*
- Églantier (*Rosa canina*), 1-4 mH (T) (B)
- Framboisier (*Rudus idaeus*), 1-2 mH
- Groseillier à maquereaux (*Ribes uva-crispa*), 1-2 mH
- Merisier des oiseaux (*Prunus avium*), 10-20 mH, merises (B)
- Mûrier (*Rubus fruticosus*)
- Noisetier (*Corylus avellana*), noisettes, 2-6 mH (T)
- Poirier sauvage (*Pyrus pyraster*), 8-20 mH, très belle flo. blanche au printemps, petites poires âpres
- Pommier sauvage (*Malus sylvestris*), 6-10 mH, flo. blanche au printemps, petites pommes amères
  - Prunellier ou « épine-noire » (*Prunus spinosa*), 1-6 mH, prunelles comestibles blettes (T) (B)
- ...



## D'AUTRES IDÉES DE HAIES THÉMATIQUES

### EN SOL HUMIDE

Sorbier des oiseleurs, bourdaine, fusain d'Europe, viorne obier, cornouiller sanguin, saule pourpre, saule des vanniers, cassis...

### UNE HAIE DES QUATRE SAISONS

Viorne, amélanchier, lilas, charme, corète... (printemps)  
Spirée de Billard, églantier, arbre à papillons, weigelia... (été)  
Amélanchier, érable, cornouiller, fusain... (automne)  
Cornouiller, troène, bois-joli, viorne-tin... (hiver)

### POUR LES OISEAUX

Aubépine, noisetier, sureau, charme, cornouiller, berberis, amélanchier, prunellier, viorne...

